

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes

2025-2030



« Un Sénégal résilient face aux risques climatiques et de catastrophes, permettant au gouvernement et aux collectivités territoriales de mieux financer les risques macro-budgétaires tout en protégeant de manière efficace les ménages, les PME et les agriculteurs des impacts des chocs climatiques d'ici 2030 »



Contenu

Acronymes.....	2
Avant-propos.....	3
Résumé exécutif.....	4
1. Introduction.....	6
2. Profil de risque du pays.....	10
2.1 Contexte macro-budgétaire.....	11
2.2 Risques principaux.....	11
2.3 Projections liées au changement climatique.....	15
2.4 Déficit de financement.....	16
3. Cadre légal et institutionnel en matière de FRC.....	17
4. Vision et axes stratégiques.....	19
4.1 Vision.....	20
4.2 Objectifs de la stratégie FRC.....	20
4.3 Axes stratégiques.....	21
4.4 Actions prioritaires.....	23
AS1 : Amélioration de la connaissance du risque.....	23
AS2 : Renforcement du cadre institutionnel du financement des risques climatiques et de catastrophes.....	25
AS3 : Financement efficace des risques macro-budgétaires.....	28
AS4 : Renforcement de la résilience des ménages.....	30
AS5 : Renforcement de la résilience des pme et du secteur agricole, de l'élevage et de la pêche.....	31
5. Annexes.....	34
5.1 Conventions internationales en matière de GRC/FRC.....	35
5.2 Lois et règlements nationaux en matière de GRC/FRC.....	37
5.3 Documents stratégiques en matière de GRC/FRC.....	39
5.4 Liste des acteurs nationaux impliqués dans le FRC.....	42
5.5 Liste des acteurs régionaux et internationaux impliqués dans le FRC.....	46
5.6 Instruments FRC existants.....	47



Acronymes

ANAT	Agence nationale de l'Aménagement du Territoire
ANACIM	Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie
BNSP	Brigade nationale des Sapeurs-pompiers
CIMA	Conférence interafricaine des Marchés d'Assurance
CMU	Agence de la Couverture Maladie universelle
CNDN	Conseil national de Développement de la Nutrition
CNAAS	Compagnie nationale d'Assurance agricole du Sénégal
CNSA	Conseil national de Sécurité alimentaire
CSAR	Commissariat de la Sécurité alimentaire et de la Résilience
DA	Direction des Assurances
DGPSN	Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale
DPC	Direction de la Protection civile
DRB	Déclaration sur les Risques budgétaires
FRD	Facilité pour la Résilience et la Durabilité
FMI	Fonds monétaire international
FSN	Fonds de Solidarité nationale
FRC	Financement des Risques climatiques et de Catastrophes
FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements prioritaires
FONSIS	Fonds souverain d'Investissements stratégiques
LBA	La Banque agricole
MASAE	Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Élevage
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MFS	Ministère de la Famille et des Solidarités
MEPC	Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération
METE	Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique
MUCTAT	Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires
ODD	Objectifs de Développement durable
OSB	Opération de Sauvegarde du Bétail
PAM	Programme alimentaire mondial
PNBSF	Programme national de Bourses de Sécurité familiale
PSE	Plan Sénégal émergent
RNU	Registre national unique
SASPP	Programme régional de Protection sociale adaptative au Sahel
SNEEG	Stratégie nationale d'Équité et d'Égalité de Genre
SNIF	Stratégie nationale d'Inclusion financière
SNFRC	Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes
SNPCRRC	Stratégie nationale de Protection civile et de Réduction des Risques de Catastrophes
SNTE	Stratégie nationale de Transition écologique



Avant-propos

Au cours des dernières décennies, le Sénégal a été confronté à une intensification des aléas climatiques, notamment les sécheresses prolongées et les inondations dévastatrices, qui menacent les vies humaines, compromettent les moyens de subsistance et freinent son développement économique. Ces événements, exacerbés par les effets du changement climatique, mettent en lumière l'urgence d'agir de manière proactive et coordonnée pour renforcer la résilience collective de notre pays.

Face à ces défis, il est devenu impératif pour le Sénégal de se doter d'outils et de mécanismes adaptés pour prévoir, gérer et absorber les chocs climatiques ainsi que les catastrophes. Ainsi, la **Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes (SNFRC)** a été élaborée pour servir de cadre de référence des actions devant conduire à l'amélioration de la protection financière contre les risques liés aux catastrophes climatiques, tant au niveau de l'État que des collectivités territoriales. La SNFRC vise à garantir la disponibilité en temps opportun des ressources nécessaires pour faire face aux urgences, tout en protégeant les populations les plus vulnérables et en préservant la stabilité macroéconomique.

La Vision de cette stratégie est déclinée comme suit : « *Un Sénégal résilient face aux risques climatiques et de catastrophes, permettant au gouvernement et aux collectivités territoriales de mieux financer les risques macro-budgétaires tout en protégeant de manière efficace les ménages, les PME et les acteurs du secteur agricole des impacts des chocs climatiques d'ici 2030* ». Pour atteindre cette ambition, la stratégie propose une approche intégrée, articulée autour de la mobilisation de ressources financières adéquates, la diversification des instruments de financements des risques, le renforcement des capacités institutionnelles, et l'amélioration de la coordination entre les acteurs publics et privés.

En tant que Ministre des Finances, je suis convaincu que cette stratégie constitue une étape décisive vers une gouvernance plus résiliente, plus inclusive et plus responsable. Sa mise en œuvre nécessitera l'engagement ferme de tous : autorités nationales et locales, partenaires techniques et financiers, secteur privé et société civile. Ensemble, nous avons la responsabilité — et l'opportunité — de bâtir un avenir plus sûr et durable pour toutes les générations.

Je tiens à remercier l'ensemble des parties prenantes qui ont contribué à l'élaboration de cette stratégie, particulièrement à la Banque mondiale pour leur soutien continu dans ce projet. C'est avec détermination que le Sénégal s'engage désormais à en faire une réalité tangible au service de la résilience nationale.

Monsieur Cheikh DIBA

Ministre des Finances et du Budget



Résumé exécutif

Le Sénégal est l'un des pays les plus exposés aux catastrophes naturelles et aux chocs climatiques croissants, affectant à la fois la stabilité macroéconomique, la continuité des services publics et les moyens de subsistance des populations. Face à cette réalité, le gouvernement a élaboré une **Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes (SNFRC)** afin de bâtir un système financier résilient, prévisible et équitable pour faire face aux impacts de ces chocs.

À travers la présente stratégie, le Sénégal s'engage résolument à renforcer sa capacité à faire face aux risques climatiques et aux catastrophes, en plaçant les ménages, les collectivités territoriales et les secteurs productifs au cœur de ses priorités. La mise en œuvre de cette stratégie à l'horizon 2030 sera progressive, inclusive et soutenue par une coopération étroite avec les partenaires techniques et financiers, le secteur privé et la société civile.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la réalisation de **l'Agenda national de Transformation Sénégal 2050**, visant à faire du Sénégal un pays Souverain, Juste et Prospère. Elle contribue directement à la consolidation de la résilience structurelle du pays face aux chocs exogènes et à la préservation des acquis du développement.

La stratégie repose sur cinq **axes stratégiques (AS)**, alignés sur les priorités nationales de développement, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que le processus Global Shield pour la protection financière face aux risques climatiques.

AS1 : Amélioration de la connaissance du risque

Une meilleure compréhension des risques climatiques et de catastrophes permet de cibler les priorités stratégiques et d'ajuster les instruments de financement. Cet axe vise à renforcer la collecte de données, la modélisation des risques, la cartographie des zones exposées et le suivi-évaluation de la réponse aux chocs.

AS2 : Renforcement du cadre institutionnel du financement des risques climatiques et de catastrophes

La coordination entre les acteurs institutionnels est essentielle pour une réponse rapide, efficace et cohérente aux catastrophes. Cet axe propose de centraliser la gouvernance du FRC, d'intégrer les instruments existants et de renforcer les capacités locales.

AS3 : Financement efficient des risques macro-budgétaires

Les catastrophes peuvent déséquilibrer les finances publiques et perturber la fourniture des services essentiels. Cet axe vise à mobiliser des outils de rétention et de transfert de risque pour garantir une réponse rapide et protéger la stabilité macroéconomique.

AS4 : Renforcement de la résilience des ménages

Les ménages, notamment les plus vulnérables, sont fortement exposés aux pertes économiques et à l'insécurité alimentaire en cas de catastrophe. Cet axe cherche à améliorer les filets de protection sociale et à promouvoir des solutions financières accessibles, à l'image de l'assurance.



AS5 : Renforcement de la résilience des PME et du secteur agricole, de l'élevage et de la pêche

Les PME et les acteurs agricoles sont essentiels à l'économie, mais restent très vulnérables aux aléas climatiques. Cet axe entend renforcer leur protection financière à travers un meilleur accès à l'assurance et un environnement réglementaire adapté.

À l'horizon 2030, le gouvernement mettra en œuvre des **actions prioritaires** pour chaque axe, incluant la centralisation de la gouvernance du FRC, le renforcement des capacités de modélisation, l'adoption de mécanismes de financement innovants, et la promotion de l'assurance inclusive.

Afin de garantir une approche bien coordonnée du renforcement de la résilience financière du pays, la Stratégie nationale FRC sera suivie d'un **plan opérationnel** qui comprendra les détails de la mise en œuvre ainsi qu'un calendrier pour la réalisation des actions prioritaires. Ce document prévoit également le suivi et l'évaluation de la stratégie.

En renforçant sa capacité à anticiper, absorber et se relever des catastrophes, le Sénégal fait le choix d'une trajectoire de développement durable, inclusive et résiliente, au service des générations présentes et futures.



Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes

1

Introduction





Pays d’Afrique de l’Ouest situé dans la partie la plus occidentale de la région Sahélienne, le Sénégal possède un climat intertropical, avec une saison sèche d’octobre à mai et une saison des pluies de juin à septembre. La moitié de la population, estimée à 18 millions d’habitants, vit en zone urbaine, et un quart dans la région de Dakar. Les précipitations et les températures varient fortement selon les régions. Dans le nord aride, les précipitations annuelles moyennes atteignent 300 mm/an, tandis que dans le sud plus boisé, elles s’élèvent à 1 200 mm/an. Les régions côtières bénéficient de températures plus fraîches, alors que l’intérieur des terres est généralement plus chaud. La température annuelle moyenne au Sénégal était de 28,9 °C pour la période 1991-2020, avec des moyennes maximales pendant les saisons les plus chaudes allant jusqu’à 39 °C.¹

Le Sénégal est particulièrement exposé aux chocs climatiques, dont les plus répandus sont les sécheresses, les inondations et les feux de brousse. Les autres types de risques importants sont l’érosion côtière et les submersions marines, les ravageurs de cultures, ainsi que les épidémies humaines et animales. Depuis 2000, ces catastrophes ont touché 3 millions de personnes et causé jusqu’à 450 décès.² Aux delà des impacts humains, ces chocs ont une répercussion importante sur les finances publiques au niveau national et local, la stabilité économique du pays et le revenu des ménages et entreprises.

Le Sénégal a une longue expérience avec les outils de financement des risques climatiques et de catastrophes, ayant mis en place des mécanismes de rétention et de transfert de risques. Afin de gérer l’économie et les finances publiques en s’adaptant aux effets du changement climatique par une planification rigoureuse des investissements publics et privés, le pays est proactif dans la mobilisation de ressources propres, multilatérales et bilatérales et de financements innovants pour une stratégie climatique responsable et durable. Au cours des 15 dernières années, le Gouvernement du Sénégal a ainsi effectué des réformes structurelles et investissements importants en matière de financement des risques climatiques et de catastrophes (FRC).

- **Plusieurs instruments FRC ont été mis en place :** Des outils budgétaires ont été mis en place afin de financer la réponse à l’insécurité alimentaire, l’appui aux ménages impactés par les chocs, ainsi que l’aide aux éleveurs et aux agriculteurs. En matière de transfert des risques, un programme national d’assurance agricole a été développé depuis 2008 à travers la Caisse nationale d’Assurance agricole du Sénégal (CNAAS). Le pays a également intégré l’African Risk Capacity (ARC) en 2012 et a depuis souscrit des polices d’assurance souveraines contre les sécheresses agricoles, le déficit en pâturage et les pandémies.
- **Des travaux ont récemment été menés en matière de finance climatique :** Depuis 2021, une Déclaration sur les Risques budgétaires (DRB) est annexée à la Loi de finance initiale, afin d’analyser les principaux facteurs pouvant engendrer des déviations par rapport aux prévisions budgétaires et d’identifier des mesures d’anticipation susceptibles d’éviter leur matérialisation ou limiter les impacts sur le budget. Depuis 2024, il existe une obligation de provisionner annuellement ces risques budgétaires. Dans le contexte d’un programme de

¹ Climatic Research Unit (CRU) de l’Université d’East Anglia. Disponible à : <https://www.uea.ac.uk/groups-and-centres/climatic-research-unit/data>.

² Banque mondiale (2024) Diagnostic sur le financement des risques climatiques et de catastrophes.



la Facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) du Fonds monétaire international (FMI), un document-cadre de financements durables a également été adopté en 2023, afin de mobiliser, entre autres, des instruments de transfert des risques sur les marchés financiers (obligation catastrophe, [ré]assurances souveraines, etc.). Enfin, en 2024, un budget vert a été annexé au budget national afin d'apporter plus de transparence sur les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et améliorer la compréhension des passifs contingents publics.

- **Les travaux en matière de financements durables sont assurés par la Commission de Pilotage des financements durables (CoPil-FD) :** Créée en mai 2023, la CoPil-FD a pour mission l'élaboration et le suivi-évaluation de la politique de mobilisation des financements durables.³ A cet égard, elle s'appuie sur un Comité de Coordination, un Comité technique et un secrétariat permanent assuré par la Cellule d'Études et de Planification (CEP) au sein du Ministère des Finances et du Budget (MFB).⁴

Toutefois, des lacunes importantes concernant le FRC restent à combler, et il n'existe pas de stratégie nationale permettant de coordonner les initiatives existantes ou de définir une vision stratégique en matière FRC pour le pays. L'adoption de l'assurance privée chez les ménages et les acteurs économiques restant limitée, le financement de la réponse aux événements climatiques repose essentiellement sur le gouvernement national, avec des impacts financiers importants sur le budget de l'État. Historiquement, les efforts de préparation financière aux chocs se sont concentrés sur l'appui aux populations avec des programmes de secours d'urgence et de sécurité alimentaire, ainsi qu'au secteur de l'agriculture et de l'élevage, avec des programmes d'assurance souveraine (ARC) et les offres de la CNAAS. Toutefois, malgré la forte exposition du pays aux inondations, il n'existe pas actuellement d'instruments financiers pour la préparation à la réponse aux inondations pluviales ou fluviales, et le Fonds de solidarité nationale (FSN), qui assure un soutien direct aux ménages, fait face à un gap de financement important du fait du « risque inondation ». De plus, les biens publics et infrastructures stratégiques du pays ne sont pas couverts par des contrats d'assurance et il n'existe pas de mécanisme de financement pré-positionnés pour les collectivités territoriales, ce qui représente un passif contingent non-négligeable pour le gouvernement central.

Par conséquent, l'amélioration de la préparation financière aux risques climatiques et de catastrophes est un enjeu clé pour renforcer la résilience et la préparation du pays face aux risques, comme souligné dans le Rapport national sur le Climat et le Développement (CCDR) publié par la Banque mondiale en 2024.⁵ Dans ce contexte, le Ministère des Finances et du Budget (MFB) souhaite élaborer une stratégie nationale FRC, y compris la mise en place d'un portefeuille d'instruments

³ Arrêté n° 17041 du 16 mai 2023.

⁴ La commission regroupe dans ses comités des membres de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCP), de la Direction générale du Secteur financier (DGSF), de la Direction générale du Budget (DGB), de l'Agence Judiciaire de l'État (AJE) et de la Cellule des Affaires juridiques (CAJ) pour le MFB, de la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques (DGPE) et de la DGFE pour le Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC), ainsi que des membres du Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique (METE), de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), du Bureau Opérationnel de Coordination et de Suivi des projets et programmes (BOCS) de la Primature, du Ministère des Énergies, du Pétrole et des Mines (MEPM) et de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). En outre, sur les projets concernant les risques climatiques et de catastrophes, la CoPil-FD travaille étroitement avec la Direction de la Protection Civile (DPC) et la Direction des Assurances (DA).

⁵ Banque mondiale (2024) Sénégal : Rapport national sur le Climat et le Développement (CCDR). Disponible à : <http://documents.worldbank.org/curated/en/099112724150539361/P18094319c33bc01019cd31e0bb1f742d56>



financiers. Cela permettra au gouvernement de protéger non seulement les ménages, les PME et les agriculteurs des conséquences des catastrophes, mais aussi de mieux gérer les risques macro-budgétaires et de libérer des espaces budgétaires. La stratégie de FRC améliorera la résilience financière du Sénégal en clarifiant les priorités stratégiques concernant le renforcement de la connaissance du risque, la coordination des parties prenantes, la complémentarité entre les instruments existants du FRC et la mobilisation des bailleurs. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'Agenda national de Transformation Sénégal 2050, permettant de faire du Sénégal un pays souverain, juste et prospère. Le pays sera ainsi résilient face aux chocs naturels par une bonne connaissance des risques et une population sensibilisée aux options de protection financière, conformément à l'Axe 3 « Aménagement et Développement durable » de la Stratégie nationale de Développement (SND 2025-2029).

Le présent document stratégique est organisé en trois chapitres et ses annexes. Le premier chapitre décrit le profil risque du pays et relève le déficit de financement, tandis que le chapitre II résume le cadre légal et institutionnel en matière de FRC. Le chapitre III présente la vision stratégique en matière de FRC, y compris les objectifs de cette stratégie, ses axes stratégiques et les actions prioritaires auxquelles s'engage le gouvernement. Les annexes présentent en détail les lois et règlements de référence ainsi que les institutions impliquées en matière de FRC et les instruments et mécanismes financiers existants.



Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes

2

Profil de risque du pays





2.1 Contexte macro-budgétaire

Le Sénégal a connu une croissance économique remarquable pendant la dernière décennie, malgré l'enchaînement de chocs extérieurs défavorables et les problèmes de sécurité régionale. La croissance économique du Sénégal a récemment affiché un dynamisme sans précédent avec une croissance moyenne annuelle de 5,3 % (2014-2023), surpassant la moyenne africaine de 3,9 %, lui permettant d'accéder au statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. La croissance a été portée par de solides performances dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture, soutenues par une reprise des activités d'exportation. Puisque les finances publiques et la stabilité extérieure du Sénégal ont été mises à rude épreuve par les chocs extérieurs des dernières années, le gouvernement met en œuvre une stratégie d'assainissement budgétaire favorable à la croissance, visant à préserver la viabilité de la dette, à renforcer la gouvernance et à promouvoir une croissance inclusive. Les perspectives macroéconomiques du pays restent favorables avec le démarrage de la production des hydrocarbures.

La majorité de la population sénégalaise reste cependant vulnérable aux chocs, et il sera essentiel de relever les défis du changement climatique pour assurer la résilience macroéconomique du pays à long terme. Le taux de vulnérabilité au Sénégal est de 55 %, ce qui signifie qu'à la suite d'un choc tel qu'une sécheresse, plus de la moitié de la population pourrait tomber dans la pauvreté en l'absence de mesures compensatoires pour soutenir les ménages, et ceux qui sont déjà dans la pauvreté pourraient s'appauvrir davantage.⁶ Le taux de pauvreté, après être passé de 43,0 % en 2011 à 37,8 % en 2019, s'est stabilisé à 37,5 % en 2022, avec une forte concentration en milieu rural, où résident trois pauvres sur quatre.⁷ Puisque les ménages pauvres sont plus exposés aux chocs et ont une capacité limitée à s'en protéger, ils seront touchés de manière disproportionnée par le changement climatique, qui mettra en péril leurs biens, leurs revenus et leurs moyens de subsistance, ainsi que leur santé.

2.2 Risques principaux

Le Sénégal est classé parmi les pays les plus à risque face aux chocs naturels, avec un niveau de vulnérabilité élevé et une faible capacité d'adaptation. Selon l'indice ND-GAIN, le pays est classé parmi les plus exposés (149/185) et vulnérables (126/185) au changement climatique.⁸ Selon l'indice INFORM Risk, le niveau d'exposition du pays aux catastrophes est classé comme moyen (2,5/10), mais sa vulnérabilité est élevée et sa capacité d'adaptation faible (5/10).⁹

⁶ Banque mondiale (2024) Sénégal : Rapport national sur le Climat et le Développement (CCDR). Le taux de vulnérabilité inclut les personnes qui ne sont pas pauvres mais qui ont une forte probabilité de tomber dans la pauvreté en cas de choc. Les ménages sont généralement considérés comme vulnérables s'ils ont une probabilité de 50 % ou plus de tomber sous le seuil de pauvreté au cours des deux prochaines années. La vulnérabilité peut être induite par la pauvreté (en raison d'une faible consommation) ou par le risque (en raison de chocs).

⁷ Banque mondiale (2024) Sénégal : Rapport national sur le Climat et le Développement (CCDR).

⁸ L'indice pays développé par la Notre Dame Global Adaptation Initiative (ND-GAIN) mesure l'exposition des pays au changement climatique et leur vulnérabilité. Les pays sont classés de 1 (risque faible) à 185 (risque élevé). Disponible à : <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/rankings/>.

⁹ L'indice pays INFORM Risk développé par l'Union Européenne mesure plusieurs dimensions du risque sur une échelle de 1 à 10 : aléa et exposition, vulnérabilité et capacité d'adaptation. Chaque dimension englobe différents indicateurs issus des bases de données d'acteurs humanitaires et du développement. <https://drmkc.jrc.ec.europa.eu/inform-index/INFORM-Risk/Country-Risk-Profile>




Les données historiques montrent qu'entre 2000 et 2022, 28 catastrophes naturelles ont été enregistrées, affectant environ 3 millions de personnes et causant au moins 450 morts.

Les risques les plus importants sont les sécheresses, avec des événements de haute intensité mais peu fréquents, et les inondations, avec des événements de moindre intensité mais plus fréquents. Les inondations ont entraîné les pertes économiques les plus importantes (par la destruction des logements et actifs productifs), tandis que les sécheresses ont affecté le plus grand nombre de personnes. L'impact économique des sécheresses est toutefois plus difficile à mesurer (insécurité alimentaire, fluctuation des prix, etc.).

Le tableau 1 présente les principaux risques auxquels est exposé le Sénégal. Bien que le pays soit vulnérable à un éventail de risques, notamment les épidémies et pandémies humaines ainsi que les risques industriels, la présente stratégie se concentre sur les principaux risques pour lesquels les mécanismes financiers préétablis sont les mieux adaptés. Dans le cadre d'une approche holistique de la gestion des risques, d'autres risques sont pris en compte dans la Stratégie nationale de Protection civile et de Réduction des Risques de Catastrophes (SNPCRRC).

TABLEAU 1

Risques principaux¹⁰

Aléas	Expositions financières
 Sécheresses	<p>Expositions sectorielles : Les sécheresses ont un impact important sur la production agricole. La grande majorité (95 %) de la production agricole est pluviale et la plupart des agriculteurs et des éleveurs pratiquent des formes de production traditionnelles, ce qui rend le secteur et les populations rurales très vulnérables aux événements climatiques. Les sécheresses ont également un impact budgétaire important en matière d'appui financier aux populations. Puisque le secteur agricole est la principale source de revenus pour une grande partie de la population sénégalaise, une baisse de la production agricole peut entraîner une hausse importante du niveau de pauvreté, d'insécurité alimentaire et de déscolarisations.</p> <p>Expositions géographiques : Le risque le plus élevé se situe dans les régions de Louga, Diourbel, Thiès, Matam et Saint-Louis.</p> <p>Analyse probabiliste des pertes : Les pertes annuelles moyennes modélisées en matière de rendement agricole sont estimées à FCFA 13,4 milliards (0,08 % du PIB). Les sécheresses modérés (se produisant en moyenne une fois tous les 10 ans) sont susceptibles de causer des pertes de rendement d'au moins FCFA 30 milliards (0,18 % du PIB). Les sécheresses extrêmes (se produisant en moyenne une fois tous les 100 ans) pourraient causer des pertes dépassant FCFA 182,4 milliards (1,13 % du PIB).</p>

¹⁰ Pour une analyse détaillée des risques ainsi que la méthodologie de l'analyse probabiliste des pertes, se référer à Banque mondiale (2024) Diagnostic sur le financement des risques climatiques et de catastrophes.



Inondations

Expositions sectorielles : Le Sénégal est touché et par les inondations fluviales (aussi appelées inondations riveraines) et par les inondations pluviales (inondations dues à de fortes pluies, indépendantes du débordement d'un plan d'eau). Les inondations causent des **dommages bâtis**. Les actifs les plus exposés sont les bâtiments résidentiels (85 % de l'exposition), les commerces (12 %) et les bâtiments industriels (2 %) – toutefois les infrastructures publiques ne sont pas prises en compte dans l'analyse. Les inondations ont également un **impact budgétaire important en matière d'appui financier aux populations**. Les inondations fluviales constituent le risque principal (99,4 % des pertes annuelles moyennes), tandis que les inondations pluviales sont estimées à 0,6 % des pertes annuelles moyennes.

Expositions géographiques : Les régions les plus exposées sont les zones côtières et les centres urbains situés sur les principaux réseaux fluviaux, en particulier Dakar et ses régions limitrophes, Thiès et Diourbel, ainsi que les villes situées le long du fleuve Sénégal. La zone métropolitaine de Dakar, où 68 % du PIB national est généré et 20 % de la population sénégalaise vit, est particulièrement exposée.

Analyse probabiliste des pertes : Les inondations modérées (se produisant en moyenne une fois tous les 10 ans) pourraient causer des dommages d'environ **FCFA 138 milliards**, soit 0,6 % du PIB, tandis que les inondations extrêmes (se produisant en moyenne une fois tous les 100 ans) pourraient causer des dommages dépassant **FCFA 519 milliards**, soit 2,7 % du PIB.



Feux de brousse

Expositions sectorielles : Les feux de brousse entraînent des pertes de production agricole et une **diminution des rendements des cultures** en raison de la dégradation des terres et de la perte de biomasse ainsi que de matière organique dans les sols. Ces incendies réduisent également les réserves d'eau disponibles et nécessitent des **dépenses budgétaires** importantes pour la réhabilitation des biens forestiers, des services environnementaux liés aux forêts et des activités d'écotourisme forestier. L'incidence des feux de brousse a presque triplé au cours des dix dernières années, brûlant désormais environ 234 137 hectares de forêts chaque année.¹¹ De plus, les vagues de chaleur extrême qui aggravent ces feux peuvent endommager les infrastructures de transmission et de distribution d'énergie, perturbant leur fonctionnement et augmentant les pertes techniques, en particulier dans les zones rurales du Sénégal.

Expositions géographiques : Les régions les plus affectées sont Tambacounda and Kédougou.

Analyse probabiliste des pertes : L'exposition maximale du pays aux feux de brousse a été estimé à un peu plus de **FCFA 3.064 milliards**. Les feux de brousse sont la deuxième cause de coûts pour les entreprises du secteur privé (après les inondations), mais ils n'affectent qu'un petit nombre d'entreprises (environ 10 %).¹²

¹¹ Global Forest Watch.

¹² Banque mondiale (2024) Sénégal : Rapport national sur le Climat et le Développement (CCDR).



Ravageurs de cultures

Expositions sectorielles : Les ravageurs causent régulièrement des pertes sur les cultures agricoles et entraînent des **dépenses budgétaires imprévus** visant à limiter leurs impacts. En 2004, une infestation acridienne a causé des pertes de 22 % de la production céréalière de base, soit plus de FCFA 7 milliards. La moitié des pâturages du nord et 80 % des pâturages de la région de Diourbel ont été dévastés. On estime à 124 000 le nombre de ménages touchés, soit 20 % des ménages ruraux et 1,2 million de personnes. La présence des jassides du cotonnier occasionne des pertes de récolte de l'ordre de 25 % en moyenne malgré les traitements à base d'insecticides. En 2022, la filière coton a connu une invasion des jassides entraînant une révision à la baisse des prévisions de récoltes et d'importantes pertes de revenus pour les producteurs.

Expositions géographiques : Les sautereaux et criquets arboricoles sont présents notamment dans le bassin arachidier, où 23 641 ha ont été traités en 2022. Les criquets pèlerins sont présents dans les zones frontalières avec la Mauritanie qui abrite des zones grégaires. Les rats sont présents dans le Delta de la Vallée du Fleuve Sénégal. Les oiseaux granivores et les chenilles peuvent affecter le pays entier.



Érosion côtière et submersions marines

Expositions sectorielles : Les submersions marines (inondations temporaires des zones côtières) et l'érosion côtière (recul du trait de côte) sont des menaces majeures, et pour les ménages dans les régions maritimes du Sénégal et pour les secteurs du tourisme et de la pêche (9 % et 3.2 % du PIB, respectivement, et 9 % et 15 % des emplois). Plus de la moitié (52 pour cent) de la population sénégalaise vit dans les zones côtières, qui sont responsables de 68 pour cent du PIB du pays et qui contiennent 90 pour cent de ses installations industrielles.¹³ Le port de Dakar concentre la plus grande part de l'activité commerciale et des exportations du Sénégal (et une part importante de celles de la sous-région).

Expositions géographiques : Les zones côtières basses du Sénégal sont déjà très exposées aux inondations dues à l'eau de mer, en particulier près du fleuve Sénégal et du delta du Saloum, ainsi que sur la côte de Kafountine dans le sud ou la Langue de Barbarie dans le nord. L'élévation du niveau de la mer et les ondes de tempête de plus en plus intenses aggraveront les inondations, l'érosion côtière et la salinisation des masses d'eau et des terres agricoles. Globalement, 75 % des 530 km de côtes seront menacés.¹⁴ Les zones les plus exposées à l'érosion seront N'Dar Toute (St. Louis) et la presqu'île de Palmarin (Fatick), tandis que les zones les plus exposées aux inondations seront les villes de Saint-Louis et de Dakar et la région de Casamance.

Analyse probabiliste des pertes : Les pertes annuelles moyennes liées à la dégradation de l'environnement dans les zones côtières étaient estimées à 7,6 % du PIB en 2017, dont FCFA 314 milliards liés à la disparition des terres urbaines.

¹³ Programme du gestion du littoral ouest Africain (WACA). <https://www.wacaprogram.org/country/senegal>

¹⁴ Banque mondiale (2024). Sénégal : Rapport national sur le Climat et le Développement (CCDR).



2.3 Projections liées au changement climatique

Les études montrent que le changement climatique affectera les régimes hydrométéorologiques, le niveau de la mer, les ressources en eau et les écosystèmes côtiers du pays. La modification du régime des précipitations augmente la fréquence et l'intensité des événements climatiques extrêmes telles que les inondations, sécheresses, et feux de brousse. Le nord du Sénégal devrait être touché par des sécheresses extrêmes plus fréquentes, en particulier dans la région de Saint-Louis. Selon le Rapport pour le Climat et le Développement du Sénégal (CCDR), sans politique d'adaptation, les pertes annuelles moyennes pourraient atteindre 9,4 % du PIB d'ici 2050.¹⁵ La modélisation effectuée pour ce rapport montre que le PIB pourrait diminuer entre 3,6 et 4 % en 2030 et entre 7 et 9,4 % d'ici 2050 selon les hypothèses de réchauffement (comparé au scénario de référence). Le PIB par habitant pourrait, selon les projections, diminuer de plus de 9,4 % d'ici 2050 (comparé au scénario de référence).

La baisse potentielle des rendements agricoles est susceptible d'affecter l'économie sénégalaise. La modification du régime des précipitations, l'augmentation de la demande d'irrigation, l'évaporation, la chaleur extrême due à l'augmentation des températures et l'érosion des sols sont les facteurs principaux. La productivité de l'élevage est également susceptible d'être affectée à travers la diminution de la quantité et de la qualité du fourrage, ainsi que de la disponibilité des pâturages et de l'eau. En l'absence de mesures d'adaptation, la valeur ajoutée du secteur agricole pourrait diminuer de 10 % d'ici à 2050 (par rapport au scénario de référence).

L'augmentation des coûts de réparation et de renouvellement des infrastructures et équipements constituera un autre canal important d'impact sur l'économie sénégalaise. D'ici à 2050, les chocs climatiques pourraient entraîner une perte de 6 % du stock de capital (selon les hypothèses de réchauffement). Dans l'ensemble, les chocs liés aux inondations, aux tempêtes et à l'élévation du niveau de la mer pourraient entraîner une baisse du PIB entre 0,2 et 0,5 % d'ici 2050 (selon les hypothèses de réchauffement). Les impacts économiques indirects liés aux dommages sur le capital physique ne sont toutefois pas pris en compte par le modèle et pourraient être beaucoup plus importants.

¹⁵ Simulations MFMOD effectuées dans le cadre du rapport Banque mondiale (2024) Sénégal : Rapport national sur le Climat et le Développement (CCDR).



2.4 Deficit de financement

L'impact économique et financier lié aux catastrophes constitue un passif contingent important pour l'État. Les coûts de réponse et de reconstruction et l'indemnisation des pertes et dommages liés à une catastrophe naturelle reposent en grande partie sur le gouvernement central. Les dépenses incluent les opérations de secours d'urgence, de réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau et de drainage, de reconstruction d'infrastructure ou immeubles publiques (tels que les infrastructures routières, écoles publiques et hôpitaux) et de toute autre aide directe aux ménages et acteurs économiques.

Cette responsabilité contingente publique est susceptible d'affecter la planification budgétaire et réduire les gains de développement. Les mécanismes de financement existants ne couvrent souvent qu'une partie des pertes économiques et financières, et les outils de financement ex post (réallocation budgétaire, emprunts d'urgence, taxes additionnelles) ont un coût d'opportunité élevé pour les gouvernements et ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins. Il est donc crucial de mettre en place un cadre solide et efficace de protection financière face aux risques de catastrophes naturelles.

Une analyse montre que l'appui aux populations sinistrées seul pourrait coûter au gouvernement en moyenne FCFA 6 milliards chaque année.¹⁶ Pour un événement d'intensité modéré (probabilité d'occurrence de 10 %), les pertes pourraient s'élever à plus de FCFA 22 milliards ; et pour un événement extrême (probabilité d'occurrence de 1 %), les pertes pourraient dépasser FCFA 50 milliards. Or, aujourd'hui, les ressources budgétaires disponibles pour l'aide aux populations impactées sont d'environ FCFA 500 millions. Ce déficit de financement pourrait être encore plus important si l'on prend en compte l'ensemble des passifs contingents de l'État, tels que les dépenses liées aux opérations de réponse d'urgence, à la reconstruction des biens et infrastructures publiques ou à l'aide aux agriculteurs.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'adopter une approche proactive du financement de la réponse aux catastrophes à travers la mise en place d'une stratégie financière permettant d'apporter une réponse prévisible, rapide et efficace. La stratégie permettra au gouvernement d'améliorer la gestion des coûts liés à la réponse aux risques climatiques et catastrophes naturelles avec le soutien des partenaires de développement.

¹⁶ Banque mondiale (2024) Diagnostic sur le financement des risques climatiques et de catastrophes.



Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes

3

Cadre legal et institutionnel en matiere de FRC





Le Sénégal participe à plusieurs initiatives et cadres stratégiques internationaux et régionaux pour réduire les risques de catastrophes, renforcer la résilience et lutter contre le changement climatique (voir Annex 5.1.). Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) constitue une référence majeure pour le Sénégal, avec des priorités axées sur la compréhension des risques, l'amélioration de la gouvernance, l'investissement dans des infrastructures résilientes et la préparation aux crises. De même, le Sénégal, en tant que signataire de l'Accord de Paris, a soumis sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts du changement climatique.

À l'échelle régionale, le Sénégal joue un rôle central dans des initiatives africaines et ouest-africaines. À travers l'Initiative AGIR, le pays contribue à la lutte contre les crises alimentaires et nutritionnelles dans le Sahel et l'Afrique de l'Ouest. Sur le plan économique et réglementaire, le Sénégal applique le Code CIMA, qui encadre les marchés d'assurance régionaux, avec des dispositions spécifiques pour la micro-assurance visant à protéger les populations les plus vulnérables.

Au niveau national, le Gouvernement s'est doté d'un cadre sur la gestion des risques budgétaires afin de garantir l'équilibre des finances publiques et la soutenabilité des politiques budgétaires. Ce cadre prévoit notamment de nouveaux instruments budgétaires afin de provisionner les risques listés dans la Déclaration sur les Risques budgétaires (DRB), notamment une réserve globale et des réserves spécifiques.¹⁷ Ces outils viennent compléter les lignes budgétaires des ministères et agences impliqués dans la réponse aux chocs.

Une dynamique du verdissement des finances publiques s'est développée au cours des dernières années. Le gouvernement a élaboré un nouveau document standard, appelé « budget vert », pour mettre en évidence le lien entre les priorités stratégiques visant à répondre au changement climatique et le processus de préparation et d'exécution du budget. Le premier « budget vert » a été annexé à la loi de finances 2024. Ce document, qui se veut simple et accessible aux citoyens, repose sur une nouvelle identification des dépenses budgétaires en fonction de leur impact sur l'environnement et de leur capacité à soutenir des actions visant à renforcer la résilience au changement climatique. Le gouvernement a également adopté un document-cadre pour la mobilisation de financements durables, ce qui constitue une plateforme visant à appuyer la diversification des sources de financement et de mobilisation de ressources importantes nécessaires pour réaliser l'accord de Paris sur le Climat et atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. En 2023, la Commission de Pilotage des financements durables (CoPil-FD) a été créée afin d'assurer l'élaboration et le suivi-évaluation de la politique de mobilisation des financements durables.¹⁸

¹⁷ Arrêté ministériel n° 008655 du 30 mars 2023 portant méthodologie de provision des risques budgétaires dans la loi de finances.

¹⁸ Arrêté n° 17041 du 16 mai 2023.



Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes

4

Vision et axes stratégiques





4.1 Vision

« Un Sénégal résilient face aux risques climatiques et de catastrophes, permettant au gouvernement et aux collectivités territoriales de mieux financer les risques macro-budgétaires tout en protégeant de manière efficace les ménages, les PME et les agriculteurs des impacts des chocs climatiques d'ici 2030. »

4.2 Objectifs de la stratégie FRC

Le Sénégal dispose d'une vision intégrale alliant réduction, gestion et financement des risques climatiques et de catastrophes. Les données montrent qu'une réponse financière rapide permet de sauver des vies, préserver les moyens de subsistance des populations, sauvegarder les activités économiques et protéger le budget de l'État. La nouvelle Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes (SNFRC) est alignée sur la Stratégie nationale de Protection civile et de Réduction des Risques de Catastrophe (SNPCRRC) (en cours de relecture et validation). La stratégie nationale FRC se focalise sur la gestion des impacts financiers des risques résiduels, soit les risques qui surviennent en dépit des investissements pour réduire les risques et impacts des catastrophes. L'Agenda national de Transformation Sénégal 2050 constitue le document de référence de politique publique d'articulation et d'arrimage des deux stratégies.

La stratégie nationale FRC du Sénégal a pour objectif de renforcer la résilience financière de l'État, des collectivités territoriales, des ménages, des PME et du secteur agricole. L'élaboration de la Stratégie nationale FRC vise à mettre en évidence les priorités stratégiques auxquelles s'engage le gouvernement. Le document va guider les décisions politiques et opérationnelles futures en matière de financement des risques climatiques et de catastrophe et promouvoir une approche coordonnée entre acteurs ainsi qu'une complémentarité entre les instruments FRC. La stratégie nationale FRC favorisera la planification budgétaire, en incitant l'État à provisionner des ressources budgétaires ex ante. Elle permettra en outre de réduire et améliorer la gestion des passifs contingents de l'État grâce à la mise en place d'outils de transfert de risque.

Les groupes vulnérables aux impacts des catastrophes sont au centre des stratégies nationales PCRRC et FRC. Dans cette perspective, un effort de ciblage sera fait pour toute intervention en vue d'atteindre les communautés et les zones les plus vulnérables aux catastrophes. Le Registre national unique (RNU) sert de base de ciblage. Au sein de ces communautés, il est important de prioriser les femmes, les filles, les enfants, les personnes vivant avec un handicap et les personnes âgées. Les évidences obtenues des différentes évaluations des impacts de catastrophes au niveau du pays montrent que les événements extrêmes impactent plus négativement les femmes que les hommes, les enfants que les adultes.¹⁹ C'est la raison pour laquelle l'équité et l'égalité de genre est une dimension transversale dans la mise en œuvre de la SNPCRRC et de la SNFRC, guidée par la Stratégie nationale d'Équité et d'Égalité de Genre (SNEEG).

¹⁹ Ndiaye, A.L. (2021). Enquête de base pour l'évaluation des besoins post-catastrophes, Dakar – Sénégal. Dakar : République du Sénégal et PNUD.



La politique nationale de décentralisation et de déconcentration sert comme levier de mise en œuvre des stratégies PCRRC et FRC. Les efforts de territorialisation des politiques publiques, en alignement avec l'Agenda national de Transformation Sénégal 2050, prévoient huit pôles territoriaux comme instruments de développement durable, constituant une réponse innovante pour une meilleure gouvernance territoriale et pour la transformation structurelle du pays. Les nouveaux pôles d'attractivité économique et sociale permettront non seulement de rééquilibrer l'occupation de l'espace et d'apporter un souffle nouveau aux territoires ruraux mais également d'imaginer et concevoir des solutions FRC spécifiques aux réalités économiques et sociales des zones hétérogènes qui composent le pays.

La Stratégie nationale FRC sera suivie d'un plan opérationnel afin de garantir une approche bien coordonnée du renforcement de la résilience financière du pays. Le plan opérationnel comprendra les détails de la mise en œuvre ainsi qu'un calendrier pour la réalisation des actions prioritaires identifiées dans cette stratégie. Ce document prévoit également le suivi et l'évaluation de la stratégie.

4.3 Axes stratégiques

La Stratégie nationale FRC repose sur cinq Axes Stratégiques (AS), alignés aux principaux documents stratégiques du pays et en cohérence avec les cadres internationaux de référence tels que le Cadre de Sendai et le processus Global Shield :

- **AS1 : Amélioration de la connaissance du risque.** Une meilleure connaissance sur les risques climatiques et de catastrophes permet de cibler les priorités stratégiques en matière de FRC, de quantifier les besoins financiers, et de dimensionner au mieux le niveau de couverture des instruments FRC ainsi que leurs seuils de déclenchement. L'objectif poursuivi par cet Axe Stratégique est **l'accès à des données suffisantes et fiables et le développement d'outils analytiques afin d'éclairer les décisions stratégiques en matière de FRC.**
- **AS2 : Renforcement du cadre institutionnel du financement des risques climatiques et de catastrophes.** L'objectif de cet Axe Stratégique est de **réduire la fragmentation institutionnelle des acteurs en charge du financement de la réponse aux catastrophes**, afin d'améliorer l'efficacité des mécanismes, réduire les coûts administratifs et de transaction et assurer le partage effectif des données.
- **AS3 : Financement efficient des risques macro-budgétaires.** Les catastrophes naturelles peuvent entraîner des dépenses budgétaires imprévues ainsi qu'une diminution des recettes publiques liée aux disruptions macro-économiques et à la baisse de la consommation. L'objectif poursuivi par cet Axe Stratégique est la **stabilité budgétaire et fiscale, le maintien des services publics essentiels et le financement de la reconstruction des infrastructures publiques.**
- **AS4 : Renforcement de la résilience des ménages.** Au-delà des pertes en vies humaines, les catastrophes naturelles ont des conséquences importantes sur les moyens de subsistance des ménages, et principalement des plus fragiles. L'objectif poursuivi par cet Axe Stratégique est la **lutte contre la pauvreté et la poursuite du développement socio-économique, à**



travers la sécurité alimentaire, la préservation des moyens de subsistance, et la stabilité économique post-catastrophe.

- **AS5 : Renforcement de la résilience des PME et du secteur agricole, de l'élevage et de la pêche.** L'agriculture génère environ 9 % du PIB national et emploie 22 % de la population. Or, plus de 70 % des cultures sont pluviales et exposées à des conditions météorologiques très volatiles, ce qui peut entraîner une faible productivité et de faibles rendements, compromettant ainsi les moyens de subsistance des petits agriculteurs et les rendements des entreprises agricoles. Les entreprises non agricoles sont également impactées, à travers la destruction des actifs productifs, les perturbations des chaînes logistiques, le resserrement des conditions de crédit et la pénurie de liquidité. L'objectif poursuivi par cet Axe Stratégique est la **protection financière des PME ainsi que des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, au regard de l'importance stratégique de ces secteurs en matière d'économie, d'emploi et de sécurité alimentaire.**

A travers la Stratégie nationale FRC, le gouvernement s'engage à entamer les actions prioritaires suivantes à l'horizon 2030 :

TABLEAU 2 Axes Stratégiques et Actions Prioritaires

Axes Stratégiques	Actions Prioritaires
AS1 : Amélioration de la connaissance du risque	<ol style="list-style-type: none">1. Mettre en place un mécanisme de collecte de données sur l'impact financier des chocs climatiques et catastrophes2. Améliorer les capacités de modélisation des risques, en particulier de sécheresse et d'inondation3. Développer une cartographie des zones exposées aux risques4. Mettre en place des outils de suivi et évaluation pour mieux comprendre les réponses post-catastrophes et canaux de distribution
AS2 : Renforcement du cadre institutionnel du financement des risques climatiques et de catastrophes	<ol style="list-style-type: none">5. Centraliser le cadre institutionnel du FRC autour du MFB6. Améliorer l'articulation et l'intégration des différents instruments et mécanismes financiers7. Améliorer les processus de décaissement des instruments budgétaires et des indemnisations de l'assurance souveraine aux canaux de distribution8. Renforcer les capacités des collectivités territoriales en matière de financement des risques climatiques et de catastrophes



AS3 : Financement efficace des risques macro-budgétaires	<ul style="list-style-type: none">9. Rationaliser les instruments budgétaires afin d'assurer une réponse aux catastrophes plus prévisible, rapide et efficace10. Explorer l'adoption d'un financement contingent au niveau souverain11. Développer un programme d'assurance pour les biens publics contre les risques d'inondations
AS4 : Renforcement de la résilience des ménages	<ul style="list-style-type: none">12. Renforcer la stratégie financière du FSN13. Améliorer la réactivité aux chocs des systèmes de protection sociale14. Augmenter la pénétration de l'assurance pour les ménages
AS5 : Renforcement de la résilience des PME et du secteur agricole, de l'élevage et de la pêche	<ul style="list-style-type: none">15. Renforcer les activités de la CNAAS16. Améliorer l'environnement réglementaire concernant les solutions FRC pour les PME17. Augmenter la pénétration de l'assurance pour les PME, agriculteurs, éleveurs et pêcheurs

4.4 Actions prioritaires

AS1 : Amélioration de la connaissance du risque

1. Mettre en place un mécanisme de collecte de données sur l'impact financier des chocs climatiques et catastrophes

Pour améliorer l'efficacité de la gestion des risques climatiques et le développement de solutions de financement adaptées, le gouvernement mettra en place un mécanisme centralisé de collecte et de gestion des données sur l'impact financier des catastrophes.

Actuellement, bien que de nombreuses données climatiques soient produites, leur fragmentation et le manque de coordination institutionnelle entravent leur exploitation optimale. L'absence d'une base de données exhaustive sur les pertes et dommages liés aux chocs limite la capacité à concevoir des instruments financiers efficaces pour faire face aux catastrophes. Afin de remédier à cette situation, le gouvernement désignera une institution chargée de centraliser et de gérer l'ensemble des données relatives aux risques climatiques et aux pertes financières associées. Cette entité aura pour mandat de rassembler et d'harmoniser les bases de données existantes, en assurant leur mise à jour régulière et leur accessibilité aux différentes parties prenantes. Elle coordonnera également le partage d'informations entre les ministères et agences concernées afin d'améliorer l'évaluation de la vulnérabilité climatique et d'optimiser la gestion des réponses aux



catastrophes. Enfin, cette institution jouera un rôle clé dans la communication des niveaux de risques actuels et futurs, permettant ainsi aux décideurs et aux acteurs économiques d'adopter des stratégies adaptées.

2. Améliorer les capacités de modélisation des risques, en particulier de sécheresse et d'inondation

Le gouvernement renforcera les outils de modélisation des risques climatiques, notamment pour mieux anticiper les sécheresses et les inondations, permettant ainsi une prise de décision plus efficace et une meilleure gestion des catastrophes. Une modélisation plus précise est essentielle pour concevoir des instruments FRC adaptés, améliorer le ciblage des mesures de prévention et accélérer la mobilisation des ressources en cas de crise. Pour améliorer les indices utilisés dans les produits de couverture contre la sécheresse, des initiatives comme le Next Generation Drought Index (NGDI) et Satellite Soil Moisture and Rainfall Testing for Drought Risk Insurance (SMART-DRI), développées depuis 2020 en partenariat avec la Banque mondiale et d'autres partenaires, seront exploitées. Ces programmes intègrent des données satellitaires avancées, des modèles climatiques de dernière génération et des évaluations socioéconomiques pour renforcer la précision et la robustesse des instruments de financement des risques climatiques existants. Des pilotes ont été lancés au Sénégal et pourraient être utilisés pour améliorer les produits d'assurance indiciaires proposés par l'ARC et la CNAAS, ainsi que pour appuyer les travaux en cours sur le développement d'un système de protection sociale adaptative en partenariat avec le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) (voir actions prioritaires 12 et 13).

En complément, et dans le cadre du mécanisme de collecte de données sur l'impact financier des catastrophes mentionné dans l'action prioritaire 1, un catalogue centralisé et ouvert de métadonnées sera mis en place. Celui-ci décrira les caractéristiques et les sources des modèles et des données disponibles, couvrant l'ensemble des éléments de la modélisation des risques climatiques et de catastrophes : les dangers, l'exposition et la vulnérabilité. Un effort particulier sera consacré au renforcement des capacités des utilisateurs, notamment à travers un soutien spécifique à l'organisation chargée de l'hébergement et de la gestion de cette plateforme. Ces initiatives permettront d'améliorer l'accès à l'information sur les risques, de renforcer la précision des prévisions et d'optimiser l'allocation des ressources pour faire face aux aléas climatiques.

3. Développer une cartographie des zones exposées aux risques

Le gouvernement s'engage à renforcer la cartographie des zones exposées aux risques afin d'améliorer la planification et l'allocation des ressources financières dédiées à la gestion des catastrophes. Une identification précise des zones vulnérables est essentielle pour anticiper les besoins en financement, optimiser l'utilisation des fonds d'urgence et structurer des instruments financiers adaptés, tels que les assurances paramétriques ou les fonds de contingence. Ces dernières années, des efforts importants ont été menés pour améliorer la compréhension des risques, notamment à travers la mise en place de systèmes d'information géographique et de cartographies détaillées des zones inondables dans le cadre du Programme de gestion intégrée des inondations au Sénégal (PGIIS). Le dernier Plan décennal de gestion des



inondations (PDGI) 2023-2033 renforce cette approche en intégrant des outils d'évaluation et de suivi des risques. En s'appuyant sur ces avancées, le gouvernement développera des mécanismes financiers plus réactifs et ciblés, garantissant une mobilisation rapide des ressources en cas de catastrophe et une meilleure protection des populations et des infrastructures.

4. Mettre en place des outils de suivi et évaluation pour mieux comprendre les réponses post-catastrophes et canaux de distribution

Afin d'améliorer l'efficacité des financements post-catastrophe, le gouvernement développera des outils de suivi et d'évaluation pour analyser l'impact des réponses et la fluidité des canaux de distribution des fonds. Une compréhension approfondie de l'utilisation des ressources, de la rapidité des décaissements et de l'efficacité des mécanismes de réponse est essentielle pour renforcer la transparence et optimiser l'allocation des financements. L'absence de données consolidées sur l'exécution des financements après une catastrophe complique l'adaptation des dispositifs en fonction des enseignements tirés. Pour y remédier, le gouvernement mettra en place un cadre de suivi structuré, intégrant des indicateurs de performance, des audits réguliers et des évaluations indépendantes des flux financiers et des interventions. Ces outils aideront à identifier les obstacles à la mise en œuvre des financements d'urgence et à ajuster les politiques publiques en conséquence, garantissant ainsi une assistance plus rapide et mieux ciblée aux populations affectées.

AS2 : Renforcement du cadre institutionnel du financement des risques climatiques et de catastrophes

5. Centraliser le cadre institutionnel du FRC autour du MFB

Afin de créer une cohérence dans le paysage institutionnel FRC et d'assurer une gestion efficace des ressources financières, le gouvernement s'engage à clarifier les compétences dans ce domaine par une centralisation du cadre institutionnel autour du MFB. L'existence d'une multitude d'acteurs publics en charge de la réponse aux catastrophes, qui ont parfois des mandats proches ou similaires, contraint la gestion efficace des financements des risques climatiques et de catastrophes. Malgré l'existence de mécanismes de coordination, cette situation est susceptible d'entraîner des conflits de compétence, des redondances et des déperditions de ressources. Toutefois, cette centralisation de l'aspect financier ne se fera pas au détriment des compétences essentielles de la Direction de la Protection Civile (DPC) et des autres organisations jouant des rôles clés dans la gestion opérationnelle de la réponse aux catastrophes (voir Annexe 5.4.). Il s'agira d'assurer une articulation efficace entre les différentes entités pour garantir une réponse rapide et coordonnée tout en optimisant les ressources financières. La réactivation de la Plateforme nationale pour la prévention et la réduction des risques de catastrophes pourrait soutenir ces démarches. Par ailleurs, en l'absence d'une loi spécifique encadrant la gestion et le financement des risques, le gouvernement s'engage à adopter un cadre législatif dédié qui viendra clarifier les rôles institutionnels et renforcer la gouvernance du financement des catastrophes.



6. Améliorer l'articulation et l'intégration des différents instruments et mécanismes financiers existants

Le gouvernement s'engage à renforcer la coordination des dispositifs de soutien, notamment aux ménages, PME, agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, afin d'optimiser l'efficacité des financements et d'assurer une meilleure complémentarité entre les différentes initiatives. Bien que plusieurs fonds et agences gouvernementales ayant des mandats similaires opèrent sous une même tutelle institutionnelle, ils fonctionnent de manière indépendante. Une structure de coordination sera mise en place pour regrouper ces institutions et harmoniser leurs interventions. De même, l'absence de coordination entre les mécanismes d'assurance agricole et les dispositifs gouvernementaux d'appui aux agriculteurs, tels que les institutions chargées de veiller à la sécurité alimentaire et les fonds de calamité et de garantie, limite l'efficacité des mesures existantes. La création d'un registre consolidé permettra d'assurer une meilleure articulation entre ces mécanismes et d'éviter que les aides publiques ne freinent l'adhésion des agriculteurs aux assurances agricoles. Par ailleurs, le ministère en charge de la microfinance et de l'économie sociale intégrera davantage le risque climatique dans ses produits financiers et encadrera l'utilisation des institutions de finance décentralisée comme canal de distribution des solutions de finance climatique. Cette approche garantira un meilleur accès aux financements pour les populations les plus vulnérables aux chocs climatiques et renforcera la résilience du secteur agricole ainsi que des petites entreprises face aux catastrophes.

7. Améliorer les processus de décaissement des instruments budgétaires et des indemnisations de l'assurance souveraine aux canaux de distribution

Le gouvernement s'engage à rationaliser et optimiser les procédures de décaissement des instruments budgétaires ainsi que les fonds d'urgence, les primes d'assurance paramétrique et les financements issus de partenaires internationaux. Une exécution budgétaire efficace est essentielle pour garantir une réponse rapide et ciblée en cas de catastrophe. Actuellement, les délais de décaissement des fonds vers les canaux de distribution peuvent entraver la mise en œuvre des mesures de relèvement. Pour remédier à cette situation, le gouvernement mettra en place de mécanismes de décaissement préétablis, l'automatisation de certaines étapes administratives et le renforcement des capacités des institutions chargées de la gestion des fonds d'urgence. Dans cette optique, la mutualisation des instruments budgétaires à travers la création d'un Fonds national de Réponse aux Catastrophes (voir action prioritaire 9) permettra de centraliser et de rationaliser la gestion des ressources financières dédiées aux situations d'urgence. En garantissant un flux financier plus fluide et prévisible vers les acteurs de terrain, ces améliorations renforceront l'efficacité et la rapidité des interventions en faveur des populations affectées.

Le gouvernement vise à modifier la gestion des finances publiques afin de l'aligner sur le mécanisme de l'assurance souveraine, garantissant ainsi une réponse plus réactive et efficace en cas de catastrophe. Du fait du calendrier du processus budgétaire au Sénégal, le paiement de la prime d'assurance souveraine est souvent effectué tardivement. Or, les polices ARC ne prennent effet qu'au moment du paiement de la prime, ce qui peut poser un problème en cas de survenance d'un événement en début d'année fiscale. Pour garantir la prise d'effet immédiate des polices ARC et éviter les retards liés au calendrier budgétaire, des mécanismes seront mis



en place pour assurer le paiement ponctuel des primes d'assurance souveraine. Cela permettra d'éviter des situations telles que l'annulation de la police en 2022 ou la déduction d'une prime impayée sur l'indemnité en 2019. Par ailleurs, afin d'accélérer l'utilisation des indemnités en cas de sinistre, le gouvernement adaptera les procédures budgétaires pour permettre une allocation rapide des ressources. Cela inclura la mise en place de mécanismes préétablis de décaissement et une meilleure intégration de l'assurance souveraine dans le cadre budgétaire national. Ces mesures permettront d'améliorer les processus de décaissement des instruments budgétaires et des indemnités de l'assurance souveraine aux canaux de distribution, réduisant ainsi le délai entre la réception des paiements et leur utilisation effective au profit des populations affectées.

En complément, le gouvernement développera des mécanismes de passation de marchés préétablis pour les situations d'urgence. Dans le cadre d'une stratégie de financement des risques climatiques et de catastrophes, la mise en place de dispositifs d'achat public ex-ante est essentielle pour garantir une réponse rapide et efficace en cas de crise. En anticipant les besoins et en établissant des accords préalables avec des fournisseurs, le gouvernement peut réduire les délais de mobilisation des ressources, assurer un approvisionnement stable en biens et services essentiels et optimiser l'utilisation des fonds publics. Cela inclura la conclusion de contrats-cadres avec des prestataires stratégiques, la mise en place de procédures d'achat simplifiées en cas de catastrophe et l'intégration de clauses de flexibilité permettant d'adapter rapidement les achats aux besoins spécifiques des populations affectées.

8. Renforcer les capacités des collectivités territoriales en matière de financement des risques climatiques et de catastrophes

Le gouvernement veillera à ce que les collectivités territoriales disposent des compétences et des ressources adéquates pour concevoir et mettre en œuvre des actions efficaces face aux défis climatiques. Bien que la décentralisation ait accru les responsabilités des collectivités territoriales, leur capacité à répondre aux enjeux climatiques reste limitée en raison d'un manque de moyens techniques et financiers. Pour pallier cette situation, des mécanismes institutionnels infranationaux seront développés ou renforcés afin d'améliorer la coordination et la mise en œuvre des stratégies locales de résilience. Des sessions de formation et de sensibilisation seront organisées sur la base du nouveau Code urbain et de ses dispositions relatives au climat, ainsi que d'autres documents de politique et de planification, afin d'accompagner les administrations territoriales dans l'intégration des enjeux climatiques. Dans cette dynamique, la mise en place des pôles territoires s'inscrit dans le cadre de l'Agenda national de Transformation Sénégal 2050, qui promeut un aménagement du territoire équilibré et durable. Ces pôles favoriseront une meilleure intégration des enjeux climatiques dans la planification territoriale, en renforçant les synergies entre les collectivités territoriales et en soutenant une gouvernance décentralisée plus résiliente face aux risques environnementaux. Par ailleurs, les Comités Régionaux sur les Changements Climatiques (COMRECC) pourraient voir leur rôle renforcé afin d'assurer un meilleur suivi des initiatives locales, et le Fonds d'Équipement des Collectivités Locales (FECL) ainsi que le Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) pourraient davantage orientés vers les besoins liés au changement climatique et aux projets de résilience locale, garantissant ainsi un appui financier plus adapté aux défis environnementaux des territoires.



AS3 : Financement efficace des risques macro-budgétaires

9. Rationaliser les instruments budgétaires afin d'assurer une réponse aux catastrophes plus prévisible, rapide et efficace

Le gouvernement s'engage à rationaliser les enveloppes budgétaires et améliorer l'efficacité et la rapidité des interventions publiques pour réduire les impacts des catastrophes sur les ménages et les acteurs économiques. Bien que l'État dispose de plusieurs mécanismes de rétention des risques qui intègrent les risques climatiques et d'autres types de risques (fonds de calamité, réserve budgétaire globale, etc.), l'expérience dans la mise en œuvre de ces fonds a révélé des insuffisances relatives à la pérennisation du mécanisme budgétaire de réponse aux catastrophes, à l'absence de règles et procédures de gouvernance, et aux difficultés des collectivités territoriales à accéder à ces ressources. Les instruments budgétaires existants sont fragmentés au sein de différentes entités et ne permettent pas une gestion consolidée et une vision holistique. Par ailleurs, certains de ces fonds ne sont pas actuellement opérationnels ou dotés de budgets suffisants. L'expérience internationale montre que la rationalisation ou la mutualisation des instruments budgétaires peut améliorer la capacité de réaction, réduire les coûts administratifs et de transaction, améliorer la durabilité du financement et éviter le gaspillage.

Plusieurs options pourraient permettre de rationaliser les instruments budgétaires afin d'assurer une réponse aux catastrophes plus prévisible, rapide et efficace. Le plan opérationnel de mise en œuvre de cette stratégie prévoit d'élaborer la solution la plus adéquate pour atteindre cet objectif tout en tenant compte du cadre juridique du pays et de la nécessité d'assurer une gestion prudente et transparente des finances publiques. Un nouveau mécanisme budgétaire, tel un fonds dédié ou un compte d'affectation spéciale, pourrait mutualiser les ressources provenant d'enveloppes budgétaires éparses et permettrait aux Ministères sectoriels compétents et aux collectivités territoriales d'accéder à des financements pour la réponse aux chocs sur la base de critères préétablis. Un tel mécanisme pourrait être financé par des allocations budgétaires de l'État, ainsi que par des prêts contingents et des instruments de transfert de risques, tels que l'assurance souveraine de l'ARC (voir action prioritaire 10). L'une des priorités est d'assurer une complémentarité avec les activités du Fonds de Solidarité nationale (FSN), qui est dédié à la résilience financière des ménages et dont les bénéficiaires directs sont les populations les plus vulnérables.

10. Mettre en place un portefeuille d'instruments financiers au niveau souverain

Le gouvernement diversifiera ses outils de financement du risque en explorant l'adoption d'un mécanisme de financement contingent afin d'améliorer la disponibilité rapide de liquidités en cas de catastrophe. Actuellement, le Sénégal s'appuie principalement sur des instruments budgétaires pour faire face aux chocs climatiques. Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires et des coûts associés, il pourrait être pertinent d'intégrer des instruments de financement contingent et d'assurance souveraine permettant de répondre rapidement à différents types de chocs. Dans cette perspective, le gouvernement étudiera différentes options



pour structurer un portefeuille équilibré d'instruments financiers, combinant des réserves budgétaires, des assurances et des lignes de crédit contingent. Ce portefeuille viserait à optimiser la complémentarité entre les financements disponibles, en garantissant une réponse efficace et adaptée à chaque type de choc (différents types d'aléas et sévérité des impacts).

Dans un premier temps, le gouvernement travaille avec la Banque mondiale pour mettre en place un financement contingent qui pourrait fournir au pays une ligne de défense supplémentaire contre les catastrophes naturelles. Le prêt de la Banque mondiale pour les politiques de développement assorti d'une option de tirage différé en cas de catastrophe (DPL Cat DDO) permettrait au gouvernement d'obtenir un accès immédiat à une aide budgétaire en cas de catastrophe. Cet instrument offre aux pays une ligne de crédit préapprouvée qui peut être utilisée lorsqu'une catastrophe nationale est déclarée à la suite d'un événement naturel.

Le gouvernement envisage aussi d'explorer la mise en place d'instruments financiers spécifiques aux inondations afin de renforcer la résilience financière du pays face à ces risques. S'appuyant sur l'expérience des instruments financiers existants pour la sécheresse et l'insécurité alimentaire (ARC, CNAAS, OSB, CSAR, etc.), cette initiative visera à combler le manque de couverture actuelle des inondations. Une attention particulière sera accordée à la protection des infrastructures publiques, des logements des ménages et des activités des PME, qui sont particulièrement exposés. À cette fin, de nouveaux mécanismes seront développés pour compléter les lignes budgétaires existantes, en intégrant des dispositifs de financement contingent pour les événements modérés et des solutions de transfert de risques pour les catastrophes de plus grande ampleur. Ces actions permettront de mobiliser des ressources adaptées et d'assurer une réponse plus efficace et rapide aux inondations.

11. Développer un programme d'assurance pour les biens publics contre les risques d'inondations

Le gouvernement s'engage à soutenir le développement d'un programme d'assurance pour la protection des biens et infrastructures publics. À ce jour, l'État ne dispose d'aucune couverture assurantielle permettant de financer la reconstruction ou la réparation des infrastructures publiques en cas d'inondation, les dispositifs existants se limitant à la phase de construction et offrant une protection restreinte aux constructeurs. De ce fait, les entités sous-souveraines, notamment les entreprises publiques et les collectivités territoriales, ne disposent d'aucun mécanisme de transfert des risques pour garantir la résilience de leurs infrastructures stratégiques. Afin d'y remédier, un inventaire des biens et infrastructures publics essentiels ainsi que de leur caractéristiques et vulnérabilités sera réalisé. Parallèlement, une évaluation approfondie des options de transfert des risques vers le secteur de l'assurance sera conduite, s'appuyant notamment sur une étude pilote en cours à Pikine portant sur les mécanismes assurantiels applicables aux communes. Enfin, les modalités de financement des primes d'assurance pour la protection des biens publics feront l'objet d'une analyse approfondie en vue de garantir une couverture adaptée et pérenne.



AS4 : Renforcement de la résilience des ménages

12. Renforcer la stratégie financière du FSN

Il importe de renforcer la stratégie financière du FSN et de modéliser son dimensionnement pour garantir l'inclusion des populations vulnérables, en se basant sur une combinaison d'instruments de rétention et de transfert. Malgré les ressources mobilisées par l'État et ses partenaires, la diversité, l'ampleur, la sévérité et la fréquence croissante des chocs climatiques, conjuguées à l'augmentation du nombre de populations exposées, soulignent les limites du FSN à renforcer durablement la résilience des ménages face aux catastrophes. Un double objectif est envisagé : solliciter l'expertise technique des partenaires de développement pour modéliser le dimensionnement du FSN, en veillant à garantir l'inclusion des populations vulnérables grâce à une approche combinant différents instruments. En fonction des besoins actuels et prévisionnels du FSN pour atteindre ses ambitions, des options pourraient être explorées pour son financement, y compris un éventuel abondement en capital.

13. Améliorer la réactivité aux chocs des systèmes de protection sociale

Le gouvernement sénégalais s'engage à améliorer la réactivité des systèmes de protection sociale afin de mieux répondre aux chocs climatiques. Le gouvernement du Sénégal met en œuvre une ambitieuse politique de protection sociale, à l'échelle nationale, en faveur des populations pauvres et vulnérables. Cette politique repose sur un système de protection sociale aux fondements solides, et la capacité à fournir une assistance aux ménages touchés par les chocs climatiques s'est considérablement améliorée au cours de la dernière décennie. Le Sénégal dispose d'un Registre National Unique (RNU) qui couvre l'ensemble des ménages pauvres et vulnérables du pays et qui peut être mobilisé pour identifier les ménages affectés par des chocs ainsi que d'agents de mise en œuvre dans l'ensemble de pays. De plus, le Sénégal a développé une grande expérience en matière de paiements digitaux, ce qui rend le système bien adapté pour couvrir des ménages affectés par des chocs. Cependant, au-delà du financement (voir action prioritaire 12), des efforts restent nécessaires pour renforcer les capacités techniques et de mise en œuvre du FSN, notamment via le développement d'outils et de programmes permettant une réponse plus rapide et plus efficace. Le FSN a commencé à travailler sur un programme de réponse précoce au risque de déficit pluviométrique en utilisant des indicateurs satellitaires, mais le système n'a pas encore été entièrement opérationnalisé. Dans la même veine, le FSN explore la possibilité de se doter d'une assurance paramétrique contre le risque inondations dans certaines localités particulièrement vulnérables, ce qui nécessite une meilleure compréhension du risque inondation. Le développement d'une assurance inondations pourrait se faire en collaboration avec différents partenaires comme ARC Replica. L'ARC a récemment développé un produit pour les inondations riveraines qui est actuellement piloté dans certains pays, dont la Côte d'Ivoire, le Ghana, et le Togo.



14. Augmenter la pénétration de l'assurance pour les ménages

Le gouvernement prévoit d'accroître la couverture de l'assurance ménage, actuellement très faible, en renforçant la sensibilisation et en facilitant l'accès à l'assurance. En 2020, seulement 1,45 % de la population, principalement agricoles, étaient assurés.²⁰ L'objectif de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) est de porter cette couverture à 5 % des adultes d'ici 2026. Concernant les assurances contre les catastrophes naturelles, les ménages ont la possibilité de souscrire une assurance habitation couvrant les risques d'incendie, de vol, de tempête, de dégâts des eaux et de responsabilité civile, mais les inondations ne sont généralement pas incluses.²¹ Des discussions entre les autorités publiques et les assureurs privés ont eu lieu pour rendre l'assurance des ménages obligatoire et créer un fonds de garantie protégeant les assurés contre l'insolvabilité des assureurs, mais elles n'ont pas abouti.

Face à une faible adoption de l'assurance, due notamment à un manque de compréhension du produit par les différentes catégories de clients, une stratégie structurée sera mise en place, impliquant une collaboration entre le secteur privé et le gouvernement, notamment via l'association d'assurance et l'organisme de contrôle. Cette initiative vise à diffuser des informations accessibles par divers canaux afin d'optimiser les ressources et maximiser la couverture. Parmi les actions prévues figurent le lancement d'un programme d'éducation à l'assurance, la conception d'un guide d'assurance diffusé via les médias sociaux et les plateformes numériques, ainsi que l'organisation de roadshows en partenariat avec l'Observatoire de la qualité des services financiers du MFB. En outre, des ambassadeurs seront désignés au sein de groupes organisés, comme les coopératives, pour promouvoir l'accès à l'information et encourager l'adoption de l'assurance.

AS5 : Renforcement de la résilience des PME et du secteur agricole, de l'élevage et de la pêche

15. Renforcer les activités de la CNAAS

Le gouvernement visa à étendre la couverture de la CNAAS, notamment pour inclure les conditions de pâturage et en collaborant avec le secteur privé. Alors que la CNAAS fournit une couverture étendue pour diverses activités agricoles, pastorales et de pêche (actuellement en phase test), la plupart des agriculteurs de subsistance ne sont pas couverts. 90 % des clients de la CNAAS cultivent des cultures commerciales (i.e., exploitations dont la taille moyenne est d'un hectare), et les agriculteurs de subsistance ne sont pris en compte que dans le cadre du projet pilote R4 mis en place par le PAM (voir annexe 5.6.).²² Il convient, par exemple, d'élargir la couverture d'assurance pour englober les conditions de pâturage. Cette extension est jugée

²⁰ Stratégie nationale d'inclusion financière (2022).

²¹ La couverture contre les risques d'inondations est notamment exclue des clauses types élaborées par la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF). En particulier la « Clause n°2 » portant sur l'assurance contre les risques spéciaux (tempêtes, fumées, chutes d'appareil de navigation aérienne et d'engins spatiaux) exclue spécifiquement l'inondation. <https://fanaf.org/index.php/2012/08/29/clauses-fanaf/>

²² Insurance Development Forum and Micro-Insurance Network (2023).



importante par les experts dans ce domaine, car une pluviométrie suffisante ne garantit pas toujours la disponibilité de ressources pastorales de qualité. En outre, le secteur privé dispose d'un potentiel important pour améliorer l'offre de la CNAAS. Il pourrait s'agir de produits spécialisés adaptés à des cas tels que le vol de bétail, en plus des options d'assurance maladie et d'assurance vie conçues spécifiquement pour les agriculteurs et leurs familles. Le gouvernement recherchera le dialogue avec le secteur privé pour permettre de telles offres.

16. Améliorer l'environnement réglementaire concernant les solutions FRC pour les PME

Le gouvernement sénégalais reconnaît que l'environnement réglementaire actuel crée des obstacles à l'innovation dans le secteur de la micro-assurance et s'engage à prendre des mesures pour l'adapter aux réalités du marché. Dans le cadre de la réglementation de la Conférence Inter-africaine des Marchés d'Assurances (CIMA), la définition de la micro-assurance doit être réexaminée, notamment en ce qui concerne le plafond des primes.²³ Actuellement fixé à 3 500 FCFA par mois et 42 000 FCFA par an selon le Livre VII du Code CIMA, ce montant, défini en 2012, ne correspond plus aux besoins actuels. De plus, l'accès à des informations réglementaires actualisées sur la micro-assurance doit être facilité afin d'encourager une meilleure compréhension et adoption du produit. Par ailleurs, le gouvernement prévoit d'instaurer des mécanismes de coordination et de consultation entre la Direction des Assurances (DA) et les autres autorités de régulation concernées, comme l'autorité de régulation des télécommunications, pour assurer une meilleure cohérence des actions dans le domaine de la micro-assurance.

17. Augmenter la pénétration de l'assurance pour les PME, agriculteurs, éleveurs et pêcheurs

Pour accroître la pénétration de l'assurance parmi les PME, agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, le gouvernement sénégalais mettra en place des actions visant à améliorer l'accessibilité et la compréhension des offres existantes. Actuellement, seules 3 % des PME sont assurées, tandis que l'objectif de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) est de porter cette couverture à 10 % des PME d'ici 2026.²⁴ Les principales causes de non-souscription à une police d'assurance sont le manque d'informations (43,3 % des PME), l'insuffisance de revenus (39,0 %) et les considérations religieuses (8,0 %). Afin d'augmenter le taux de souscription, des efforts seront déployés pour mieux informer les entreprises sur les avantages de l'assurance et sur les mécanismes de protection financière en cas de catastrophe. En complément, des financements additionnels permettront d'intensifier les campagnes de sensibilisation à travers des supports adaptés aux besoins des PME. Des flyers en langues locales et des émissions diffusées sur les radios communautaires seront utilisés pour toucher un public plus large. En facilitant l'accès à l'information et en renforçant la confiance dans l'assurance, le gouvernement vise à améliorer la résilience financière des PME et à encourager une adoption plus large des instruments de transfert de risque.

²³ PNUD (2024). Inclusive insurance and risk financing in Senegal: Snapshot and way forward.

²⁴ SNIF (2022).



Dans un pays où la majorité de la population s'identifie comme musulmane, l'assurance takaful, conforme à la jurisprudence islamique, joue un rôle essentiel dans l'inclusion financière.²⁵ Toutefois, la promotion de ce type d'assurance dans un environnement économique conventionnel pose certains défis. Pour y répondre, le gouvernement prévoit de mettre en œuvre une stratégie spécifique impliquant les principales parties prenantes du secteur afin d'assurer une adoption réussie et une meilleure intégration du takaful dans l'écosystème financier. Cette démarche inclura un dialogue approfondi avec les acteurs clés pour identifier les obstacles et les opportunités de développement d'une offre innovante d'assurance islamique destinée aux populations vulnérables. Le programme PROMISE (voir annexe 5.6.), qui vise à encourager l'assurance inclusive, servira de cadre pour cette initiative, facilitant ainsi l'expansion du takaful au Sénégal.

²⁵ Insurance Development Forum and Micro-Insurance Network (2023).



Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes

5

Annexes





5.1 Conventions internationales en matière de GRC/FRC

Texte	Détails
Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)	<p>Le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)²⁶ est une stratégie internationale adoptée en 2015 lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies à Sendai. Il vise à réduire les pertes humaines, économiques, sociales et environnementales causées par les catastrophes. Le cadre établit quatre priorités principales :</p> <ul style="list-style-type: none">• Comprendre les risques de catastrophe, en renforçant la collecte et l'analyse des données sur les risques.• Renforcer la gouvernance des risques, en impliquant les gouvernements et les parties prenantes dans la gestion des risques.• Investir dans la réduction des risques, en promouvant des infrastructures résilientes et des mesures d'adaptation.• Améliorer la préparation, la réponse et la reconstruction, en intégrant des stratégies de prévention et de résilience dans les plans de développement.
Accord de Paris sur le climat (2015)	<p>Le Sénégal est partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Dans ce cadre, le pays a ratifié l'Accord de Paris et a soumis sa Contribution Déterminée au niveau National (NDC) à la CCNUCC en 2020.</p>
Engagements pris du Sommet mondial sur l'action humanitaire (2016)	<p>Le Sommet mondial sur l'action humanitaire a abouti à un ensemble d'engagements qui permettront au monde d'être mieux préparé, de faire face aux crises et de devenir plus résistant aux chocs. Il marque ainsi un tournant majeur dans la manière dont la communauté internationale travaille à prévenir les souffrances humaines. Le Sénégal a affirmé son intention de renforcer les investissements dans les programmes de réduction des risques de catastrophes (RRC) en lien avec le Cadre de Sendai pour la RRC (2015-2030) et a plaidé pour un financement plus prévisible et flexible pour répondre aux crises humanitaires, tout en mobilisant les ressources régionales et nationales.</p>
Programme d'action élargi de l'Union africaine pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe	<p>Le Sénégal joue un rôle actif et stratégique dans la mise en œuvre du Programme d'action élargi de l'Union africaine pour la Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophe (RRC). Ce cadre stratégique, aligné sur le Cadre de Sendai, vise à renforcer la résilience des États africains face aux catastrophes naturelles et aux crises humaines.</p>

²⁶ Disponible à https://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf



Alliance globale pour l'Initiative Résilience (AGIR) au Sahel et en Afrique de l'Ouest	<p>L'Alliance globale pour l'Initiative Résilience (AGIR) est une initiative lancée en 2012 sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en collaboration avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et des partenaires internationaux comme l'Union européenne (UE). Son objectif principal est de renforcer la résilience des populations vulnérables du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest face aux crises alimentaires et nutritionnelles, en s'attaquant aux causes structurelles de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle dans la région. En tant que membre de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS, le Sénégal joue un rôle clé dans la mise en œuvre de l'initiative AGIR.</p>
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	<p>Dans le cadre de la CEDEAO, il existe des règlements régionaux en matière de gestion et financement des risques climatiques et de catastrophes.</p> <ul style="list-style-type: none">• Cadre stratégique de politique agricole 2025 de la CEDEAO (ECOWAP) de 2016• Politique environnementale de la CEDEAO de 2008• Lignes directrices de la CEDEAO pour l'établissement et le renforcement des plateformes nationales pour les catastrophes• Politique de réduction des risques de catastrophe de la CEDEAO de 2006
Code CIMA	<p>Le cadre réglementaire de l'assurance est régi au niveau régional par le code des assurances de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA), mis à jour en 2019.²⁷ Les compagnies d'assurance nationales doivent obtenir une licence pour opérer, et chaque compagnie licenciée est tenue de soumettre annuellement ses ratios de performance à la CRCA et à la Direction des Assurances.</p> <ul style="list-style-type: none">• Micro-assurance : Les produits d'assurance catastrophe pour les ménages, entreprises et agricoles sont soumis aux dispositions spécifiques sur la micro-assurance (Livre VII du code CIMA sur la micro-assurance²⁸). La micro-assurance est définie comme « un mécanisme d'assurance caractérisé principalement par la faiblesse des primes et/ou des capitaux assurés, par la simplicité des couvertures, des formalités de souscription, de gestion des contrats, de déclaration de sinistres et d'indemnisation des victimes ».

²⁷ CIMA, Code des Assurance (2019). Disponible à <https://cima-afrique.org/wp-content/uploads/2023/06/CODE-CIMA-2019.pdf>

²⁸ CIMA Livre VII Micro-assurance (2019). Disponible à <https://cima-afrique.org/wp-content/code-cima/fr/LIVREVIIIMICROASSURANCE.html>



5.2 Lois et règlements nationaux en matière de GRC/FRC

Texte	Détails
Plan National d'Organisation des Secours (Plan ORSEC)	<p>Le plan ORSEC, qui existe depuis 1993, est le principal mécanisme de coordination pour la gestion des risques catastrophes et la réponse d'urgence au Sénégal.²⁹ Ce plan d'urgence comprend un État-major de commandement placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Intérieur, des groupes opérationnels et des cellules d'appui, composés des services compétents de l'État et des collectivités territoriales concernées par la réponse. La Direction de la Protection civile (DPC) et la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP) au sein du Ministère de l'Intérieur sont chargés avec la coordination du plan ORSEC.³⁰ Dans ce dispositif de réponse aux catastrophes de toutes natures, le Commandant de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers en assure la direction des secours et le Directeur chargé de la Protection civile coordonne le Comité de gestion des moyens.</p> <p>Le Plan national ORSEC a été déclenché pour la première fois en 1994 lors des fortes pluies entraînant des inondations à Saint-Louis. Le plan a été ensuite déclenché en 2005, 2009, 2012, 2014 (Plan ORSEC départemental dans le département de Mbour), 2019 (Plan ORSEC régional dans la région de Dakar), 2020, 2021 et 2022, notamment en réponse à des inondations majeures. En 2024, même si le Plan ORSEC n'a pas été déclenché à la suite des crues des fleuves Sénégal, Casamance et Gambie, un Plan national d'Urgence, de Réponse et de Secours a été élaboré et mis en œuvre dans les régions de Kédougou, Kolda, Matam, Saint-Louis, Tambacounda et Ziguinchor. En vue de relever le défi de l'efficacité, le processus en cours devrait aboutir à la révision du Plan ORSEC permettant de renforcer son dispositif organisationnel et fonctionnel ainsi que ses procédures.</p>
Plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique (PANA)	<p>Le PANA (2006) du Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique (METE) présente une étude et analyse participative et intégrée de la vulnérabilité des différentes régions du Sénégal face aux impacts négatifs des changements climatiques sur des secteurs clés de l'économie : la zone côtière, l'agriculture et les ressources en eau.³¹</p>
Plan national d'adaptation (PNA)	<p>Le PNA (2015) est une stratégie nationale en matière d'adaptation climatique. Il est piloté par le Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique (METE), en particulier la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés, et le Comité National Changement Climatique. Neuf PAN sectoriels sont également prévus : agriculture, élevage, pêche et aquaculture, ressources en eau, zones côtières, biodiversité/tourisme, santé, réduction des risques de catastrophe.</p>

²⁹ Décret n° 99-172 du 14 mars 1999 abrogeant et remplaçant le décret no. 93-1288 du 17 novembre 1993 adoptant le Plan national d'Organisation des Secours.

³⁰ Arrêté n° 4386 du 04 juin 1999 fixant les modalités de déclenchement, de mise en œuvre et de levée du Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC) en cas de catastrophe.

³¹ Disponible à : <https://faolex.fao.org/docs/pdf/Sen169374.pdf>



Contribution Déterminée au niveau Nationale (CDN)	<p>Après la ratification de l'Accord de Paris sur le Climat, le Sénégal a soumis sa Contribution Déterminée au niveau National (NDC) à la CCNUCC en 2020.³²</p> <p>En matière d'adaptation, la CDN liste trois objectifs clés : i) le renforcer le réseau d'observation et de collecte de données sur le climat, les océans et le littoral, ii) le renforcer la résilience des écosystèmes et des activités de production, et iii) la santé, le bien-être et la protection des populations contre catastrophes. Les inondations figurent parmi les risques prioritaires pour l'adaptation au changement climatique.</p>
Méthodologie sur la Déclaration sur les Risques Budgétaire (DRB)	<p>Il s'agit d'un guide méthodologique élaboré par le MFB en 2021 pour préparer la Déclaration annuelle sur les Risques Budgétaire (DRB) annexée à la Loi de finances. Il propose notamment d'inscrire les chocs climatiques au sein des risques macroéconomiques potentiels et met en place un groupe thématique sur les catastrophes naturelles.</p> <p>La DRB vise à analyser les principaux facteurs pouvant engendrer des déviations par rapport aux prévisions budgétaires, et d'identifier des mesures d'anticipation susceptibles d'éviter leur matérialisation ou limiter les impacts sur le budget. La DRB porte sur cinq risques dits « majeurs », c'est-à-dire, dont la probabilité de survenance est moyenne (10 % - 50 %) ou élevée (plus de 50 %) et l'impact budgétaire quantifié supérieur à 0,5 % du PIB. Il s'agit notamment des : (i) risques macroéconomiques, (ii) risques liés aux sociétés publiques, (iii) risques à la gestion de la dette publique et aux garanties, (iv) risques liés aux Partenariats Public-Privé (PPP) ; et (v) risques liés aux catastrophes naturelles. Un comité interministériel chargé d'élaborer la DRF a été mis en place en 2021, placé sous la coordination d'un Conseiller Technique et composé de 5 groupes de travail thématiques regroupant l'ensemble des structures concernées par les risques majeurs. Toutefois, la DRB est à ce jour purement qualitative, et les modalités de calculs permettant de quantifier ces risques n'ont pas été explicitées.</p>
Code de l'environnement (Loi n°2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement) ³³	<p>Le Code de l'environnement du Sénégal, adopté en 2023, vise à renforcer la gestion et la protection de l'environnement, tout en intégrant les défis actuels liés au développement durable et au changement climatique. Cette réforme remplace le cadre précédent pour mieux répondre aux enjeux environnementaux nationaux et internationaux.</p>
Code de l'urbanisme (Loi n° 2023-20 du 29 décembre 2023 portant Code de l'urbanisme et abrogeant la loi n° 2008-43 du 20 août 2008)	<p>Le nouveau code de l'urbanisme vise à améliorer la planification urbaine afin d'atténuer l'impact de l'érosion côtière et des inondations urbaines. Il prend en compte les avancées notées notamment dans le nouvel Agenda urbain adopté à Quito en 2016 et les Objectifs de Développement durable (ODD11). Le nouveau Code de l'urbanisme prévoit de nouveaux documents d'urbanisme, consacre le principe de la constructibilité limitée pour lutter contre l'étalement urbain, une meilleure intégration des enjeux liés à la lutte contre les changements climatiques, à la protection de l'environnement et de la santé.</p>

³² Disponible à : <https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDNSenegal%20approuv%C3%A9e-pdf-.pdf>

³³ Disponible à : <https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/code-de-lenvironnement>

**Code des collectivités territoriales**

(Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales et Loi n° 2019-12 modifiant et complétant ladite loi)³⁴

Le Code des collectivités territoriales confère aux collectivités locales des responsabilités spécifiques dans la gestion des risques de catastrophe, en conformité avec les principes de décentralisation. Cela inclut :

- L'aménagement du territoire : Les collectivités sont responsables de planifier et gérer les espaces locaux pour réduire les risques liés aux inondations, aux érosions côtières et à d'autres aléas naturels.
- La gestion de l'environnement : Les communes doivent mettre en place des actions de protection des écosystèmes, qui jouent un rôle crucial dans la résilience face aux catastrophes (ex. reboisement, gestion des zones humides).
- La sensibilisation communautaire : Les collectivités ont pour mission de sensibiliser les populations locales sur les risques et les mesures à prendre en cas de catastrophe.

5.3 Documents stratégiques en matière de GRC/FRC

Texte	Détails
Plan Sénégal Émergent (PSE)	Le Plan Sénégal Émergent (PSE) est la stratégie nationale de développement du Sénégal, adoptée en 2014, visant à transformer le pays en une économie émergente d'ici 2035. Conçu comme un cadre de référence pour le développement économique et social, le PSE articule ses actions autour de réformes structurelles, d'investissements stratégiques et de politiques inclusives.
Plan Sénégal Émergent vert (PSE vert)	Le Plan Sénégal Émergent (PSE) Vert est une déclinaison du Plan Sénégal Émergent (PSE), axée sur le développement durable et la préservation de l'environnement. Il s'agit d'intégrer les considérations environnementales et climatiques dans la stratégie globale de développement pour faire du Sénégal une économie résiliente et respectueuse de l'environnement d'ici 2035.
Agenda national de Transformation Sénégal 2050	<p>Le « <i>Plan national de transformation du Sénégal 2050</i> » est une vision stratégique basée sur la montée en gamme de l'expertise et la transformation locale grâce, principalement, à l'implication du secteur privé.³⁵ L'un des principaux objectifs de l'agenda présenté est de transformer l'économie sénégalaise pour la rendre plus compétitive et résiliente en devenant un pays industrialisé et intégré dans les chaînes de valeur mondiales, via : (i) Une politique d'industrialisation en privilégiant la transformation locale des matières premières (agricoles, pêche, industries extractives, etc.), (ii) l'émergence de huit pôles économiques locaux (dont 7 hors de la capitale) pour favoriser une diversification et un rééquilibrage économique géographique dans tout le pays ; et (iii) l'amélioration de l'environnement des affaires, via la mise en place de réformes structurelles rendant le cadre des affaires plus attractif, notamment pour les investisseurs locaux et internationaux.</p> <p>Les visions à long terme (VLT) et les stratégies de développement à faible émission à long terme (SDFE-LT) sont préparées par les parties à l'Accord de Paris pour communiquer leurs plans de développement à faible émission à long terme (2050). La vision du Sénégal est validée ; elle sera suivie par la préparation d'une SDFE-LT.</p>

³⁴ Disponible à : <https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/code-general-des-collectivites-locales>

³⁵ Disponible à : <https://jubantani.sec.gouv.sn/assets/pdf/Brochure-Senegal-2050.pdf>



Stratégie nationale de Protection civile et de Réduction des Risques de Catastrophes (SNPCRRC) et son plan opérationnel	<p>Stratégie nationale pour 2025-2030, en cours de relecture et validation, pilotée par la DPC. La SNPCRRC porte sur 4 priorités clés : la compréhension du risque, le cadre de gouvernance, le renforcement des capacités des acteurs clés, et l'amélioration des mécanismes de coordination de la réponse d'urgence et les systèmes d'alerte précoce. Les secteurs d'activités suivant sont visés : l'agriculture, la sécurité alimentaire, la protection sociale, l'environnement, l'eau l'assainissement et l'hygiène, l'énergie et les ressources extractives, la santé et le développement urbain.</p>
Document-cadre pour la mobilisation de financements durables	<p>Adopté en juin 2023, le document-cadre³⁶ constitue une plateforme visant à appuyer la diversification des sources de financement et de mobilisation de ressources importantes nécessaires pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Il édicte la méthodologie et les modalités de sélection des projets, de gestion des fonds, d'évaluation, et précise les dix secteurs éligibles au financement durable : l'agriculture, la protection sociale et la lutte contre la pauvreté, l'eau et l'assainissement, la santé, l'éducation, l'emploi et l'inclusion financière des jeunes, des femmes et des entrepreneurs, la connectivité, la promotion des énergies à bas carbone, la préservation de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Banque africaine de développement a approuvé, le 8 décembre 2023 à Abidjan, une garantie partielle de crédit de 400 millions d'euros au Sénégal pour faciliter la mobilisation du premier financement adossé à son Document-cadre de financements durables, pour un montant total équivalent à 500 millions d'euros.³⁷</p>
Stratégie nationale de Protection sociale (SNPS)	<p>La Stratégie Nationale de Protection Sociale 2015-2035 (SNPS) du Sénégal est un cadre global qui vise à renforcer la protection sociale des populations vulnérables et à promouvoir l'inclusion sociale dans le pays. Elle a été conçue pour améliorer le bien-être des citoyens, notamment ceux confrontés à des situations de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale. La stratégie s'inscrit dans le cadre des engagements du Sénégal en matière de développement durable et d'objectifs mondiaux, notamment les ODD.</p> <p>Entre autres, la stratégie vise à renforcer les mécanismes de soutien en cas de chocs économiques ou sociaux, comme la maladie, la perte d'emploi, ou les catastrophes naturelles. Le Ministère de la Famille et des Solidarités veille à sa mise-en-œuvre.</p>

³⁶ Disponible à : <https://www.finances.gouv.sn/publication/le-senegal-publie-un-document-cadre-de-financements-durables/>

³⁷ Disponible à : <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/press-releases/le-senegal-fait-son-entree-sur-le-marche-international-de-la-finance-durable-avec-une-garantie-de-credit-partielle-de-400-millions-deuros-de-la-banque-africaine-de-developpement-66880>

**Stratégie nationale de Sécurité alimentaire et de Résilience (SNSAR)**

La **Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire et de Résilience 2015-2035 (SNSAR)** est un cadre stratégique visant à garantir la sécurité alimentaire et à renforcer la résilience des populations face aux crises alimentaires, aux catastrophes naturelles, et aux impacts du changement climatique. Cette stratégie s'inscrit dans les objectifs de développement durable et vise à améliorer la disponibilité, l'accès, et l'utilisation des produits alimentaires de manière durable.

Entre autres, la stratégie vise à **renforcer la résilience face aux chocs externes** en mettant en place des mécanismes pour aider les communautés à faire face aux crises alimentaires, ainsi qu'à **renforcer des systèmes de gestion des risques alimentaires** en mettant en place de mécanismes d'alerte précoce et de systèmes d'information sur la sécurité alimentaire pour anticiper les crises alimentaires et y répondre de manière proactive. Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire est chargé avec le suivi de la stratégie.

Stratégie nationale d'Inclusion financière (SNIF)

La **Stratégie Nationale d'inclusion financière 2022-2026 (SNIF)** du MFB vise à promouvoir l'accès à des services financiers fiables – dont les assurances – afin de renforcer la résilience de la population face aux chocs. L'objectif affiché est d'atteindre d'ici à 2026, un taux d'inclusion financière de 65 % pour les individus et de 90 % pour les PME.

La SNIF 2022-2026 repose sur quatre piliers principaux :

- le développement de produits financiers adaptés ;
- le développement des infrastructures numériques et des activités économiques ;
- l'amélioration de la culture financière et la protection des utilisateurs de services financiers ;
- la mise en place de cadres réglementaires et institutionnels propices et efficaces.

Stratégie nationale d'Équité et d'Égalité de Genre (SNEEG)

La **Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG)** est un cadre stratégique visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et à garantir l'équité pour tous, en intégrant les questions de genre dans les politiques publiques et les initiatives de développement. Elle constitue un pilier central pour atteindre les ODD, en particulier l'objectif 5 sur l'égalité des sexes.



5.4 Liste des acteurs nationaux impliqués dans le FRC

Acteur	Rôle et responsabilité
Acteurs en charge des risques de sécheresse et de la sécurité alimentaire	
Fonds de Solidarité nationale (FSN)	<p>Le FSN a été créé en 2002 pour apporter un soutien aux ménages fragiles (accidents de la circulation, fêtes religieuses, accompagnements de malades, etc.).³⁸ Son mandat a été modifié en 2021 pour cibler spécifiquement la réponse d'urgence aux personnes en situation de détresse, sinistrées ou déplacées, notamment lors d'inondations et sécheresses.³⁹ Ses activités incluent également l'appui aux opérations de secours d'urgence en cas de choc, la mobilisation de ressources financières et l'assistance courante aux personnes vulnérables. Il bénéficie d'une autonomie administrative et financière, et est placé sous la tutelle technique du Ministère de la Famille et des Solidarités (MFS). Les ressources financières du FSN sont constituées par : une dotation annuelle inscrite dans le budget de l'État ; des fonds issus des bailleurs internationaux ; des subventions, dons et legs de particuliers ; et des donations ou collectes de fonds ponctuelles au nom d'une cause nationale. Il ne dispose pas à ce jour mécanisme de financement ex-ante pour intensifier rapidement les activités en cas de catastrophe.</p>
Secrétariat Exécutif du Conseil National à la Sécurité Alimentaire (SE-CNSA)	<p>Le Conseil National à la Sécurité Alimentaire (CNSA) a été créé en 1998 et son Secrétariat exécutif en 2000.⁴⁰ Il est rattaché au Secrétariat Général du Gouvernement. Son rôle est de coordonner des différents acteurs impliqués dans la sécurité alimentaire et la lutte contre la malnutrition, d'assurer le pilotage de la politique nationale et d'assurer la surveillance de la situation dans le pays (i.e., mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Sécurité Alimentaire et de Résilience, suivi des programmes de sécurité alimentaire, coordination du Système d'Alerte Précoce, etc.). Elle s'appuie pour cela sur le Cadre harmonisé (CH), stratégie régionale contre l'insécurité alimentaire. Le SE-CNSA est l'une des agences d'implémentation lors des déclenchements des assurances ARC, en charge des activités d'aide alimentaire.</p>
Commissariat de la Sécurité Alimentaire et de la Résilience (CSAR)	<p>Le Commissariat de la Sécurité Alimentaire et de la Résilience (CSAR) est un établissement à caractère administratif autonome, placé sous la tutelle du Ministère de la Famille et des Solidarités (MFS). Son mandat est de fournir une aide alimentaire en nature aux populations vulnérables.⁴¹ Il dispose notamment d'un fonds de reconstitution des stocks alimentaires (environ FCFA 1,5 à 2 milliards) pour acheter du riz et fournir un appui alimentaire aux populations. Il s'agit également du point focal de l'ARC. Son mandat recoupe en partie celui du FSN mais bien que le FSN et le CSAR opèrent tous deux sous la tutelle du même ministère, ils ne coopèrent pas. Le budget du CSAR agrège une dotation budgétaire annuelle et des contributions directes de donateurs internationaux. Il ne dispose pas de mécanisme de financement ex- ante pour intensifier rapidement les activités en cas de catastrophe.</p>

³⁸ Décret n° 2002-828 du 19 août 2002.

³⁹ Décret n° 2021-1053 du 02 août 2021.

⁴⁰ Décret n° 98-554 du 25 juin 1998 ; décret n° 2000-501 du 6 juillet 2000 et Arrêté primatorial N°003066 du 07 mars 2000.

⁴¹ <https://devcommunautaire.gouv.sn/programme/commissariat-la-securite-alimentaire-csa>



Conseil national du développement de la nutrition (CNDN)	Le Conseil national du développement de la nutrition (CNDN), anciennement Cellule de lutte contre la malnutrition (CLM), a été créée en 2001. ⁴² Il a pour mandat la mise en œuvre de la politique nationale de nutrition, et fournit notamment un soutien nutritionnel aux enfants et aux femmes allaitantes (environ 1,6 million d'enfants soutenus). Il est rattaché au Cabinet du Premier ministre et est constituée de représentants des ministères techniques clés impliqués dans la nutrition (Santé, Éducation, Agriculture, Industrie, Commerce etc.), de représentants de l'Association des Maires et de l'Association des conseillers ruraux et de la société civile. Il bénéficie d'une allocation budgétaire annuelle, et ne dispose pas de mécanisme de financement ex-ante pour intensifier rapidement les activités en cas de catastrophe.
Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS)	La Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS) a été créée en 2008 afin d'offrir aux agriculteurs, coopératives et fédérations une couverture assurantielle contre les risques agricoles subventionnée par l'État. ⁴³ Il s'agit d'une société d'économie mixte créée sous forme de PPP : Son actionnariat est détenu à 45 % par le gouvernement, 12 % par la CNSA, 37 % par un pool d'assureurs et de réassureurs nationaux ainsi qu'un assureur ivoirien, et à 6 % par des organisations de producteurs et des acteurs privés. En 2022, le capital de la CNAAS était d'environ FCFA 3,1 milliards.
La Banque Agricole (LBA)	La Banque Agricole (LBA), anciennement Caisse Nationale du Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS), a été créée en 1984 afin d'appuyer le développement du secteur agricole. Elle offre des outils d'inclusion financière aux agriculteurs, éleveurs et pêcheurs (comptes bancaires, épargne, crédits). Elle est accréditée par le Fonds vert pour le climat (GCF) et a débuté un processus d'accréditation auprès du Fonds pour l'adaptation (AF) afin de pouvoir bénéficier de financements verts pour financer des projets d'appui aux agriculteurs en matière de réduction ou d'adaptation.
Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Élevage (MASAE)	La Direction de l'Agriculture du MASAE est en charge des activités liés à l'adaptation au changement climatique et au développement durable du secteur agricole. Le Ministère a notamment mis en place un fonds de calamité agricole visant à appuyer les agriculteurs impactés. Il est également en charge de l'appui aux éleveurs en cas de sécheresses, à travers l'Opération de sauvetage du bétail (OSB).
Acteurs en charge des risques d'inondations	
Direction de la Protection Civile (DPC)	La DPC a été créée en 1962 au sein du ministère de l'Intérieur afin d'assurer la protection des personnes ainsi que de la préservation des installations, des ressources et des biens publics et privés. ⁴⁴ Actuellement, l'arrêté no. 000165 du 08 janvier 2021 fixe son organisation et son fonctionnement. La DPC est chargée d'assurer la réduction et la gestion des risques de catastrophe, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents et les catastrophes de toutes natures. La réponse d'urgence n'est pas transférée au niveau régional, et sa mise en œuvre est effectuée suivant les attributions, missions et compétences de chaque service de l'État et des autorités administratives déconcentrées et locales. La DPC coordonne la mise en œuvre du plan d'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC). ⁴⁵ La responsabilité en matière de réponse d'urgence a récemment été transférée au niveau régional, et il semble que le mandat de la DPC soit à clarifier.

⁴² <https://cndn.sn/>

⁴³ Agrément régional de la CIMA obtenue en décembre 2008 et agrément national par arrêté N°01289 du 10 février 2009 du Ministre de l'Économie et des Finances.

⁴⁴ Décret n° 62-0135 du 03 avril 1962, complété par l'Arrêté ministériel n°539/MINT du 12 janvier 1990.

⁴⁵ Décret n° 99-172 du 4 mars 1999.



Commission supérieure de Protection civile et commissions régionales et auxiliaires de Protection civile	La Direction de la Protection Civile (DPC) s'appuie dans ses interventions sur la Commission Supérieure de la Protection Civile créée en 1999 pour servir d'organe consultatif en matière de défense civile. ⁴⁶ Cette Commission, qui est présidée par le Ministre de l'intérieur, réunit l'ensemble des acteurs au niveau étatique et local pouvant intervenir matière de protection civile. La commission est chargée de (i) donner un avis sur toutes les questions de protection civile que le ministère de l'intérieur lui soumet ; (ii) examiner les conditions d'application des lois, décrets et arrêtés relatifs à la protection civile ; (iii) contribuer à la coordination des activités sectorielles de prévention des catastrophes et d'organisation des secours ; (iv) veiller à la bonne exécution des missions dévolues aux commissions régionales et auxiliaires de protection civile ; et (v) d'assurer le suivi auprès de la Direction de la Protection Civile de l'examen des dossiers de construction ou de transformation des ERP, des établissements classés et des immeubles de grande hauteur. La Commission Supérieure de Protection Civile dispose de démembrements dans les 11 régions du Sénégal. Ce sont les commissions régionales (11) et les auxiliaires au niveau des départements. Ces structures sont constituées des représentants des différents secteurs de l'administration et des élus locaux. Les commissions régionales sont présidées par les Gouverneurs de région et les auxiliaires par les Préfets.
Plateforme nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques majeurs de Catastrophes	En 2008, une Plateforme nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques majeurs de Catastrophes a été créée sous la tutelle du Premier Ministre. ⁴⁷ La plateforme comprend un comité interministériel composé des ministères de l'Intérieur, des Finances, de la Santé, de l'Environnement, du CSE, de l'ANACIM, etc. La Plateforme est chargée de promouvoir la prévention et la réduction des risques de catastrophe dans les politiques de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté. Cependant, elle n'est pas aujourd'hui pleinement fonctionnelle, en raison du manque de ressources financières, des ressources humaines limitées, et d'un manque de visibilité politique. En outre, les liens opérationnels et hiérarchiques entre la Plateforme et la DPC restent flous, ce qui crée des confusions quant aux rôles et responsabilités.
Comité national de Gestion des Inondations (CNGI)	Le CNGI est un comité interministériel créé en 2013 chargé de coordonner et suivre les actions de prévention contre les inondations et les travaux d'assainissement d'eaux pluviales. Il est présidé par le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.
Ministre chargé de la prévention et de la gestion des inondations	Il s'agit d'un ministère délégué sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement créé en 2022. Son mandat est également la coordination des acteurs lors des inondations – ce qui semble recouper les mandats de la DPC, la Plateforme, et la CNGI.
Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations (DPGI)	La DPGI est une direction ministérielle sous l'égide du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Son rôle est la coordination des acteurs intervenant dans la prévention et la gestion des inondations et la mise en œuvre la politique de prévention des inondations. Elle est également l'agence d'implémentation du Projet de gestion intégré des inondations au Sénégal (PGIIS).
Autres acteurs nationaux	
Cellule d'Études et de Planification (CEP)	La CEP est une entité du ministère des Finances et du budget (MFB) chargée de la programmation et du suivi des dépenses publiques du ministère. En outre, elle assure le Secrétariat permanent de la CoPIL-FD et la présidence groupe de travail interministériel en charge du suivi des Financements durables, et du FRC.

⁴⁶ Décret n° 99- 158 du 22 février 1999.

⁴⁷ Décret n° 2008-211 du 4 mars 2008.



Direction générale du Budget (DGB)	Cette direction du MFB est en charge de la programmation budgétaire de l'État – donc de l'allocation aux différents fonds et lignes budgétaires liés à la réponse aux chocs. Son mandat inclut également l'intégration des risques liés aux catastrophes dans la déclaration annuelle sur les Risques budgétaires au sein de la Loi de finance (LOF).
Direction nationale des Assurances (DA)	La DA est une unité de la Direction Générale du Secteur Financier et de la Compétitivité, qui dépend du MFB. Elle travaille en étroite collaboration avec la CRCA et la représente sur les questions réglementaires au niveau national. Les objectifs de la DA sont également de promouvoir et développer le secteur des assurances, de protéger l'épargne détenue par les compagnies d'assurance et de garantir la solvabilité à moyen terme des compagnies, de représenter l'industrie des assurances auprès des autorités gouvernementales, et enfin, de sauvegarder les intérêts des assurés et des bénéficiaires et de garantir un règlement rapide des sinistres. La DNA est notamment chargé des questions techniques relatives aux assurances ARC et CNAAS.
Centre de Suivi écologique (CSE)	Le CSE est une association d'utilité publique placée sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Environnement. Son mandat est de contribuer à la connaissance et à la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, par la production et la diffusion de produits et de services d'aide à la décision. Il est notamment membre de l'équipe technique chargée de paramétrer l'indice sécheresse du produit d'assurance ARC. Il développe également une base de données sur les indicateurs de suivi climatiques, dont les données sur les chocs naturels.
Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM)	Agence publique chargée des données météorologiques. L'ANACIM gère le réseau de station d'observation météorologiques et postes pluviométriques national. Elle fournit notamment des messages d'alerte aux producteurs lors des saisons des pluies.
Observatoire de la Qualité des Services financiers (OQSF)	L'OQSF, rattaché au MFB, est responsable de la protection des clients, de l'inclusion financière, de l'éducation financière et de l'éducation en matière d'assurance. Depuis 2021, l'OQSF a dirigé l'élaboration du Programme national d'éducation financière (PNEF) 2024-2028.
L'Association des Assureurs du Sénégal (AAS) et l'Association Sénégalaise des Assureurs Conseil (ASAC)	L'AAS représente les assureurs au Sénégal et l'ASAC représente les courtiers. Les deux organisations s'efforcent de promouvoir les intérêts de leurs membres et de les représenter auprès des autorités gouvernementales. Les deux associations collaborent avec l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF) sur les questions d'éducation à l'assurance.
Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)	L'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) est une institution sénégalaise établie en 2009 par décret n°2009-1302 du 20 novembre. Sa mission principale est de promouvoir et mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière d'Aménagement du Territoire et de Travaux géographiques et cartographiques. Les pôles territoires – levier de compétitivité et de développement durable – visent à renforcer la gouvernance territoriale et à transformer structurellement le pays.



5.5 Liste des acteurs régionaux et internationaux impliqués dans le FRC

Acteur	Rôle et responsabilité
Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)	<p>Les institutions spécialisées de l'UEMOA en lien avec le FRC comprennent la Commission Régionale de Contrôle des Assurances, organisme de régulation du secteur des assurances, et la Commission Bancaire, organisme de régulation des entreprises du secteur bancaire et financier.</p> <p><i>Banque centrale des états d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) :</i> En tant que Banque centrale pour les États de l'UEMOA, la BCEAO est responsable de la gestion des risques physiques sur le secteur bancaire et financier de ses pays membres.</p>
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	<p>Son mandat implique notamment le renforcement des capacités d'adaptation au changement climatique dans la région, en mettant l'accent sur l'agriculture intelligente. En 2017, la CEDEAO a signé un protocole d'accord avec l'ARC pour améliorer la mise en œuvre de ses politiques de gestion des risques climatique. Elle a également mis en place en 2013 une réserve régionale de sécurité alimentaire destinée à distribuer des aides d'urgence financières et en nature en cas de crise conjoncturelle majeure dans un ou plusieurs pays.</p>
Union Africaine (UA)	<p>Organisation intergouvernementale d'États africains créée en 2002. Son mandat est d'œuvrer à la promotion de la démocratie, des droits humains et du développement à travers l'Afrique. A travers son plan d'action pour la finance verte, l'UA a notamment pour objectif d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité des flux financiers pour l'atténuation et l'adaptation en protégeant, renforçant et améliorant la mise en œuvre des mécanismes de financement climatique.</p>
Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)	<p>Organisation internationale regroupant les pays sahéliens créé en 1973, lors de la première grande sécheresse sur la région. Son mandat est de mobiliser les populations sahéliennes et la communauté internationale autour de l'aide d'urgence et de la mise en œuvre des programmes dans différents domaines : agriculture pluviale et irriguée, hydraulique, environnement, transport, communication. En 1995, il a recentré ses activités autour notamment de la sécurité alimentaire et de la gestion des ressources naturelles. Son centre agro-hydrométrique (AGRYMETH) suit et évalue les risques hydrométéorologiques dans la région. Il a également la charge de la mise en œuvre du Cadre Harmonisé (CH), outil de lutte contre les sécheresses au niveau régional.</p>
Observatoire du Sahel et du Sahara (OSS)	<p>Organisation intergouvernementale à vocation africaine, créée en 1992, spécialisée dans la surveillance environnementale et la gestion des ressources naturelles et à appuyer ses pays membres à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment ceux portant sur la désertification, la biodiversité et les changements climatiques.</p>



Conférence interafricaine des marchés d'assurance (CIMA)	Régulateur régional des assurances pour 14 États d'Afrique de l'Ouest et Centrale. Les objectifs de la CIMA sont d'harmoniser les lois et règlements nationaux en matière d'assurance, de coordonner les compagnies d'assurance nationales et de former les cadres de l'assurance de ses États membres. L'institutions de supervision est la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) basée à Libreville, au Gabon. Au niveau national, la CRCA a pour interlocuteur la Direction des Assurances (DA) rattachée au MFB.
Fédération des Sociétés Nationales d'Assurance d'Afrique (FANAF)	L'organisation promeut l'assurance et la réassurance en Afrique, représente les intérêts de la profession, établit des structures de discussion et de coopération, forme le personnel du secteur de l'assurance et facilite les relations professionnelles entre les sociétés membres. La FANAF mène également des activités de partage de connaissances pour soutenir le développement de l'assurance dans la zone CIMA. En 2022, la FANAF comptait parmi ses membres 203 compagnies d'assurance et de réassurance et des fonds de garantie automobile de 29 pays (principalement francophones).

5.6 Instruments FRC existants

Instruments	Détails
Instruments de rétention du risque	
Réserves budgétaires générales	Ces réserves visent à prendre en charge toutes les dépenses imprévues en matière d'investissement ou de fonctionnement au cours de l'année. En 2024, leurs montants étaient de FCFA 20 milliards pour les dépenses d'investissement ; et de FCFA 30 milliards pour les dépenses de fonctionnement. ⁴⁸
Fonds de stabilisation	Créé en 2022 sous la forme d'un Compte d'affectation spécial (CAS) et placé sous l'autorité du MFB, le Fonds de stabilisation est mobilisable en cas de fluctuation défavorable des recettes ou de circonstance exceptionnelle. ⁴⁹ Il n'est donc pas alloué spécifiquement aux chocs climatiques. Il est capitalisé par le surplus de recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures, et peut être également abondé par le budget de l'État. Il est plafonné à un montant égal à la moyenne annuelle des prévisions de recettes d'hydrocarbure sur toute la période d'exploitation tel que défini dans la Loi de finance. En 2024, son montant était de FCFA 15 milliards.
Provision pour garantie et avals	Cette provision vise à couvrir les dépenses imprévues liée au traitement de la dette publique et aux garanties de l'État. Celles-ci peuvent être impactées par la survenance d'une catastrophe naturelle mais également par d'autres types chocs. En 2024, son montant était de FCFA 4 milliards.

⁴⁸ Déclaration sur les risques budgétaires 2024. Ministère des finances et du budget.

⁴⁹ DLoi n° 2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures.



Provision pour risques budgétaires	<p>Depuis 2023, le Gouvernement a la possibilité de recourir à une provision spéciale pour la gestion des calamités et catastrophes impactant sensiblement les populations et leurs activités.⁵⁰ Cette ligne budgétaire vise à prendre en charge tous les chocs d'ordre environnemental, économique, social, sanitaire et sécuritaire et n'est donc pas dédiée spécifiquement aux catastrophes naturelles. Le montant de la provision est plafonné entre 1 % et 3 % des dépenses totales du budget général de l'État. En 2024, le montant de cette provision était d'environ 30 milliards de FCFA.</p>
Lignes budgétaires sectorielles	<p>Certaines lignes budgétaires sont spécifiquement dédiées à la réponse aux chocs (ex : Primes CNAAS, Fonds de calamité, Fonds de lutte contre les incendies, Protection Civile). En 2024, les dépenses prévisionnelles pour l'intégralité de ces lignes s'élevaient à environ FCFA 7,2 milliards. Toutefois, ces lignes budgétaires ne sont pas toujours désagrégées par types de dépenses (de personnel, de fonctionnement, d'intervention, d'investissement, etc.).</p>
Instruments budgétaires dédiés à la réponse financière post catastrophe pour les entreprises	<p>Le Sénégal ne dispose pas d'instruments budgétaires dédié à la réponse financière post catastrophe pour les entreprises. Il existe toutefois des mécanismes génériques d'appui financier aux entreprises. On peut notamment citer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS), qui vise à développer des fonds de financement pour accélérer la croissance des PME et créer des champions nationaux.⁵¹• Le Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires (FONGIP), qui vise à garantir les crédits bancaires des projets porteurs de croissance dans les secteurs prioritaires et à refinancer des institutions de microfinance pour leur permettre d'accorder des crédits aux MPME, aux groupements de femmes et de jeunes à des taux d'intérêts bonifiés.⁵²• Le Fonds de bonification agricole, qui vise à faciliter l'accès au crédit des producteurs et PME agricoles par la bonification des taux d'intérêt auprès de la Banque agricole (LBA). Il finance la différence entre les intérêts perçus par les banques commerciales et le taux d'intérêt plafonné par l'État pour les agriculteurs (7,5 %). L'État verse le spread à la LBA.• Le Fonds de garantie agricole, visant à rembourser les créances en souffrance de la LBA, à hauteur de 75 % pour l'agriculture et 50 % pour l'élevage.

⁵⁰ Arrêté ministériel n°008655 du 30 mars 2023 portant méthodologie de provision des risques budgétaires dans la loi de finances.

⁵¹ <https://fonsis.org/fr>

⁵² <http://www.fongip.sn/>



Fonds de solidarité nationale (FSN)	<p>Le FSN a été créé en 2002 pour apporter un soutien aux ménages fragiles (accidents de la circulation, fêtes religieuses, accompagnements de malades, etc.).⁵³ Son mandat a été modifié en 2021 avec pour nouvelle mission principale « d’apporter une réponse immédiate et appropriée aux situations de crise et d’urgence concernant les personnes en situation de détresse, sinistrées, déplacées », notamment lié aux chocs climatiques.⁵⁴ Ses activités incluent également l’appui aux opérations de secours d’urgence en cas de choc, notamment lors d’inondations et sécheresses, la mobilisation de ressources financières et l’assistance courante aux personnes vulnérables. Il bénéficie d’une autonomie administrative et financière, et est placé sous la tutelle technique du Ministère de la Famille et des Solidarités (MFS).</p> <p>Les ressources financières du FSN sont constituées par : i) une dotation annuelle inscrite dans le budget de l’État, ii) des fonds issus des bailleurs internationaux, iii) des subventions, dons et legs de particuliers, iv) des donations ou collectes de fonds ponctuelles au nom d’une cause nationale, et v) de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements.⁵⁵ Il ne dispose pas à ce jour mécanisme de financement ex-ante pour intensifier rapidement les activités en cas de catastrophe mais travaille actuellement à la mise en place d’une assurance inondation et sécheresse afin de faire face aux chocs sévères. En 2023, les ressources du FSN s’élevaient à environ FCFA 11,3 milliards et ses dépenses opérationnelles s’élevaient à FCFA 6,5 milliards.⁵⁶</p>
Commissariat à la sécurité alimentaire et à la résilience (CSAR) et Conseil national du développement de la nutrition (CNDN)	<p>Le CSAR et la CNDN peuvent fournir une aide alimentaire en nature aux populations impactées par les chocs. Le CSAR cible les ménages fragiles et le CNDN les enfants et femmes allaitantes. Leurs financements proviennent de dotations budgétaires annuelles et de contributions directes de donateurs internationaux. Ils ne disposent pas de mécanismes de financement pérennes leur permettant d’intensifier rapidement les activités en cas de catastrophe.</p>
Fonds de calamités agricoles	<p>Il s’agit d’une ligne budgétaire géré par le Ministère de l’Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l’Élevage (MASAE), destinée aider les producteurs ruraux à faire face aux catastrophes naturelles. L’objectif est de leur permettre de poursuivre leurs activités agricoles, soit en rétablissant leur solvabilité auprès de la LBA, soit en finançant les fournitures et intrants nécessaires pour répondre au choc. L’allocation annuelle du fonds était de FCFA 1,02 milliards en 2023.</p>
Opération de Sauvegarde du Bétail (OSB)	<p>L’OSB est un outil budgétaire géré par le Ministère de l’Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l’Élevage (MASAE) pour apporter une aide en nature aux éleveurs afin de réduire la mortalité du bétail lors des périodes des sécheresses. Créé en réponse à la sécheresse dévastatrice de 2011/12, il s’agit d’un des mécanismes opérationnels mis en œuvre lors des paiements de l’ARC. À la fin de l’hivernage, un indice de disponibilité des pâturages est calculé à l’échelle nationale. Les zones à faible disponibilité qui déclenchent l’indice peuvent alors bénéficier d’un appui financier. Les aides du fonds permettent de financer l’achat et la revente de fourrage, subventionné à 50 %. Les aides ciblent en particulier l’élevage bovin dans les zones à risque, et en priorité les animaux vulnérables (femelles en lactation, veaux, etc.). Le fonds prévoit également une allocation annuelle d’environ FCFA 450 millions pour financer des activités de prévention.</p>

⁵³ Décret n° 2002-828 du 19 août 2002.

⁵⁴ Décret n°2021-1053 du 02 août 2021.

⁵⁵ Décret n° 2021-1053 du 02 août 2021 (Article 17).

⁵⁶ Fiche de présentation du FSN, Décembre 2023.



Instruments de transfert du risque

Assurances souveraines African Risk Capacity (ARC)	<p>Le Sénégal a été l'un des premiers pays à participer à l'African Risk Capacity (ARC), un pool de risque régional proposant des assurances souveraines paramétriques contre les risques climatiques, aux États membres de l'Union africaine. L'ARC propose des couvertures annuelles au niveau macro contre les risques agricoles. Le Sénégal a souscrit les couvertures suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une police d'assurance paramétrique contre le risque de sécheresse (cultures). Le Sénégal a participé à chaque pool de risque depuis 2014, sauf en 2020. La prime annuelle est d'environ FCFA 1,8 milliards, financée via le budget de l'État, sur les fonds du Ministère de l'Intérieur. En 2021/2022, le produit offrait une couverture maximale de FCFA 21,8 milliards. L'assurance a décaissé à trois reprises, en 2014, 2018 et 2019, pour un montant total de FCFA 24,3 milliards.2. Une police d'assurance paramétrique contre les sécheresses pastorales (bétail) en 2023. La prime annuelle est d'environ FCFA 600 millions, financé en partie par la coopération allemande (KfW) et en partie par l'État. La subvention KfW est dégressive.3. Une police d'assurance paramétrique contre les maladies à foyers épidémiologiques (Ébola, Méningite et Marburg) en 2022. La prime annuelle est d'environ FCFA 630 million, financée par la coopération suisse (SECO) pour les deux premières années, et par le ministère de la Santé pour les années suivantes.
ARC Replica	<p>Le programme ARC-Replica, initié par Start Network et le PAM en 2017, vise à étendre la couverture de l'initiative African Risk Capacity (ARC), tout en donnant la possibilité de tester de nouveaux outils de financement pour la société civile (en particulier l'assurance). En novembre 2019, une sécheresse a été détectée par le modèle African Risk View (ARV), déclenchant le premier versement de l'ARC à une entité non gouvernementale et le plus grand investissement d'action précoce jamais reçu par la société civile. Le réseau Start a reçu 10,6 millions de dollars, reproduisant les 12,5 millions de dollars reçus par le gouvernement sénégalais. L'assistance ARC Replica a ensuite été fournie à des communautés dans sept régions, par six agences membres du réseau Start qui ont fourni des transferts monétaires inconditionnels, de la farine enrichie et ont mené des actions de sensibilisation à l'hygiène et à la nutrition, entre avril et septembre 2020.⁵⁷</p>
Instruments de transfert de risque dédiés à la réponse financière post catastrophe pour les entreprises	<p>Il existe des polices d'assurance multirisques dédiés aux entreprises, appelés « globales dommages » pour les grandes entreprises et « multirisques professionnelles » pour les PME. Elles offrent une couverture contre les risques incendie, explosion, foudre, dégât des eaux et vol, ainsi que des extensions optionnelles responsabilité civile et perte de profits. Certaines polices incluent les risques de tempête.</p>

⁵⁷ <https://start-network.app.box.com/v/ARC-Replica-Evaluation-2020-EN>



**Institutions de
Microfinance
ou de Systèmes
Financiers
Décentralisés
(SFD)**

Le secteur de **Systèmes Financiers Décentralisés (SFD)** dispose de quatre produits financiers principaux :

- le Fonds d'Impulsion de la Microfinance (FIMF) qui a pour objet de mettre à la disposition des Systèmes financiers décentralisés les ressources d'appoint aux activités de crédits ;
- le Fonds National de la Microfinance (FONAMIF) qui met en place de dispositifs de financement et d'encadrement, en vue de faciliter aux entrepreneurs et micro-entrepreneurs l'accès aux financements, à l'information et à l'accompagnement technique ;
- la Plateforme d'Appui au Secteur Privé et à la Valorisation de la Diaspora Sénégalaise (PLASEP) est un programme qui vise en particulier la création et le renforcement des PME locales et à favoriser l'investissement dans leur pays d'origine des Sénégalais ;
- **Takaful (assurance conforme à la jurisprudence islamique ou aux directives de la charia) :** La finance islamique est présente au Sénégal depuis 1982 grâce à l'établissement de la Faisal Islamic Bank, récemment rebaptisée Banque islamique du Sénégal. Le Programme de promotion de la microfinance islamique au Sénégal (PROMISE), une initiative innovante menée par le gouvernement sénégalais avec le soutien de la Banque islamique de développement, est stratégiquement conçu pour contribuer au développement socio-économique du pays.

**Compagnie nationale d'assurances agricoles du Sénégal (CNAAS)**

La CNAAS a été créée en 2008 afin d'offrir aux agriculteurs, coopératives et fédérations une couverture assurantielle contre les risques agricoles subventionnée par l'État.⁵⁸ Il s'agit d'une société d'économie mixte créée sous forme de PPP : Son actionnariat est détenu à 45 % par le gouvernement, 12 % par le Conseil National de Sécurité Alimentaire (CNSA), 37 % par un pool d'assureurs et de réassureurs nationaux ainsi qu'un assureur ivoirien, et à 6 % par des organisations de producteurs et des acteurs privés. En 2022, le capital de la CNAAS était d'environ FCFA 3,1 milliards.

La CNAAS propose plusieurs produits d'assurance agricoles aux agriculteurs, coopératives et fédérations :

- **Assurance multirisques climatiques pour les cultures.** Il s'agit d'une assurance dommage, qui couvre les risques de sécheresse, feux de brousse, vagues de chaleur, inondations, précipitations extrêmes et invasions acridiennes. Les cultures ciblées sont les cultures irriguées de la vallée du fleuve Sénégal, vivrières ou commerciales (riz, oignon, tomate, pomme de terre, etc.). Elle est déclenchée par déclaration de l'agriculteur et confirmée par expertise. En général, l'assuré reçoit son indemnisation en moins de trois semaines. En 2020, la prime moyenne était de FCFA 3 370 par hectare.
- **Assurance indicielle sur les rendements surfaciques.**⁵⁹ Il s'agit d'une assurance multirisque climatique qui couvre les risques de pertes de rendement pour les cultures. Elle repose sur un indice hybride combinant pluviométrie et rendement surfacique. En 2020, la prime moyenne était d'environ FCFA 5 000 par hectare, pour un plafond assuré de FCFA 200 000 par hectare.
- **Assurance indicielle contre la sécheresse pour les cultures.** Il s'agit d'une assurance à risque spécifique couvrant les sécheresses. Les cultures ciblées sont les cultures pluviales, vivrières ou commerciales (maïs, mil, niébé, sésame, arachides, riz, coton). Elle repose sur un indice d'évapotranspiration relative combiné à un indice de pluviométrie. La CNAAS dispose de son propre réseau de stations météorologiques.
- **Assurance mortalité bétail.** Elle couvre l'éleveur en cas de mort naturelle ou accidentelle des bovins ou des volailles. En 2020, la prime moyenne était de 5 % de la valeur de l'animal.
- Il existe également **une couverture dommages matériels pour le matériel agricole** (infrastructures, équipements, stocks, etc.) et pour les bateaux de pêche artisanaux.

⁵⁸ Agrément régional de la CIMA obtenue en décembre 2008 et agrément national par arrêté N°01289 du 10 février 2009 du Ministre de l'Économie et des Finances.

⁵⁹ La CIMA a autorisé via le Livre VII deux types d'assurances indiciaires agricoles : l'assurance récolte rendement par superficie, et l'assurance basée sur un indice météorologique.

**Initiative R4 pour la résilience rurale**

L'initiative R4, lancé par le PAM et Oxfam America en 2011, permet aux ménages ruraux en situation d'insécurité alimentaire de gérer la vulnérabilité aux conditions météorologiques grâce à une approche globale de gestion des risques : une meilleure gestion des ressources par la création d'actifs (réduction des risques), l'assurance (transfert des risques), la diversification des moyens de subsistance et le microcrédit (prise de risques prudente), et l'épargne (réserves de risques).⁶⁰ Mis en œuvre conjointement par le PAM, la CNAAS et d'autres partenaires nationaux, l'initiative a touché 360 000 agriculteurs dans 520 villages de deux régions du pays depuis 2012. La première grande évaluation de l'impact du programme montre que les agriculteurs assurés épargnent 123 % de plus que les agriculteurs non assurés, achètent 25 % de bœufs en plus et investissent dans des semences, des engrais et des actifs productifs. Dans un groupe, les agriculteurs ont augmenté leurs réserves de céréales de 254 % de plus que les agriculteurs non assurés. Les femmes, qui sont souvent à la tête des ménages les plus pauvres, sont celles qui réalisent les gains de productivité les plus importants, grâce à des investissements dans la main-d'œuvre et dans du matériel de plantation amélioré.⁶¹

Clause de suspension de la dette**Prêts adaptés aux catastrophes naturelles**

(PACAN) de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) lance en septembre 2024 le programme de « prêts adaptés aux catastrophes naturelles ». Le caractère innovant et inédit de ce produit réside dans la combinaison d'une offre de prêts bonifiés à un produit d'assurance paramétrique. Ainsi, à la survenance d'une catastrophe naturelle ou sanitaire, le déclenchement du mécanisme d'assurance permettra de lever temporairement l'obligation de remboursement des pays emprunteurs.

Le mécanisme d'assurance fournit donc indirectement une aide financière, en cas de survenance de catastrophes, sans affecter les contrats de prêts sous-jacents, offrant ainsi une flexibilité et un allègement financier rapide. La phase pilote du projet couvre les États du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Togo, pour un portefeuille de prêts s'élevant à plus de FCFA 206 milliards qui sera ainsi couvert, pour la première fois par une assurance paramétrique contre les catastrophes naturelles et sanitaires.⁶²

⁶⁰ PAM (2017). The R4 Rural Resilience Initiative in Senegal: Comprehensive Climate Resilience for Long-Term Food Security and Livelihoods. https://weadapt.org/wp-content/uploads/2023/05/c-adapt_senegal_final_0.pdf

⁶¹ Insurance Development Forum and Micro-Insurance Network (2023). Inclusive Insurance in Senegal: Country Diagnostic and Roadmap. Disponible à : <https://www.insdevforum.org/wp-content/uploads/2023/11/MiN139-Inclusive-Insurance-Senegal-Report-Designed-Final.pdf>.

⁶² <https://www.boad.org/fr/nos-publications/salle-de-presse/la-boad-lance-le-programme-de-prets-adaptes-aux-catastrophes-naturelles-pour-son-portefeuille-de-prets-souverains/>

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET